

BROCHURE DE CONVOCATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mercredi 14 mai 2025 à 9h30

La Maison de la Mutualité - 24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



**CRÉDIT AGRICOLE
S.A.**

SOMMAIRE

| | | |
|---|---|----|
| | MESSAGE DU PRÉSIDENT | 3 |
| 1 | MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 | 4 |
| 2 | GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | 8 |
| 3 | CRÉDIT AGRICOLE S.A. | 10 |
| 4 | GOVERNEMENT D'ENTREPRISE | 17 |
| 5 | POLITIQUE DE RÉTRIBUTION | 28 |
| 6 | ORDRE DU JOUR | 55 |
| 7 | PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS | 57 |
| 8 | TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL | 75 |

MESSAGE DU PRÉSIDENT

MOBILISÉS au service des clients et de la société



Dominique Lefebvre

Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Crédit Agricole S.A. qui se tiendra le 14 mai 2025, à la Maison de la Mutualité, à Paris (75005). Je me réjouis, avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et de sa Direction générale, de pouvoir vous retrouver pour ce moment privilégié d'échange sur les orientations stratégiques prises par votre Société et sur sa gouvernance.

2025 constitue une année charnière pour la gouvernance exécutive de Crédit Agricole S.A. puisque, à l'issue de l'Assemblée générale, Olivier Gavalda succédera en qualité de Directeur général à Philippe Brassac qui achève ainsi un engagement exceptionnel au service du Groupe. Sous sa direction durant la dernière décennie, le Crédit Agricole a connu une croissance régulière et dynamique de ses revenus, a affiché des résultats solides, même en période de crise, et a renforcé ses positions sur le marché européen et en premier lieu sur l'Italie.

L'exercice 2024, démontrant à nouveau la pertinence du modèle diversifié du Groupe, se solde pour Crédit Agricole S.A. par un résultat net publié de 7,1 milliards d'euros, à un plus haut historique, qui s'appuie sur des revenus de 27,2 milliards d'euros qui, eux aussi, constituent un niveau record.

L'année écoulée a pourtant été caractérisée par une accumulation d'incertitudes politiques et de foyers de tensions internationales pour lesquels les populations paient un lourd tribut. Le Groupe reste particulièrement attentif à la situation en Ukraine, pays dans lequel il est présent via sa filiale CA Ukraine, dont la mobilisation exceptionnelle des collaborateurs est à saluer. Dans ce contexte, l'économie mondiale a fait preuve de résilience, portée notamment par l'effet de la baisse de l'inflation et du desserrement des taux monétaires par les Banques centrales. Les perspectives pour 2025 resteront marquées par les fortes incertitudes sur les équilibres mondiaux.

Les excellents résultats 2024 du Groupe Crédit Agricole illustrent notre capacité collective à accompagner loyalement et durablement tous nos clients. En effet, ces résultats sont conservés, pour les trois quarts, afin de les mobiliser dans les financements nécessaires de l'économie et notamment pour favoriser les grandes transitions sociétales, vecteurs de croissance pour le Groupe.

Il s'agit en premier lieu de la transition énergétique au travers de la concentration des financements sur les projets d'énergies renouvelables et bas-carbone et l'accompagnement de la transition pour tous, à savoir l'équipement de toutes les entreprises et de tous les ménages.

Il s'agit aussi des métiers autour de la santé que le Groupe développe afin d'améliorer l'accès à la santé pour tous et partout, afin de lutter contre les déserts médicaux et améliorer la prise en charge du "bien-vieillir".

L'Assemblée générale sera également l'occasion d'exposer et d'échanger avec vous sur notre stratégie à l'égard de ces enjeux sociaux et environnementaux.

Je souhaite sincèrement que vous puissiez y prendre part, en y assistant sur place ou en le suivant en direct sur le site www.credit-agricole.com. Vous trouverez dans la présente brochure de convocation les modalités pratiques de participation et de vote par Internet ou par correspondance, l'ordre du jour ainsi que les textes des projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation.

Enfin, vous pouvez consulter cette brochure de convocation, le document d'enregistrement universel et le rapport intégré à partir de notre site Internet.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier de votre confiance et vous donne rendez-vous le mercredi 14 mai prochain.

Chapitre 1

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", a le droit de participer, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif ou parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le lundi 12 mai 2025, zéro heure (heure de Paris). Le jour de l'Assemblée

générale, tout actionnaire, mandataire ou porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devra justifier de sa qualité et de son identité, lors des formalités obligatoires d'enregistrement. Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'émargement sera clos dès le début de la séance des questions/réponses, et au plus tard à 11 heures.

S'agissant des conditions d'accès à l'Assemblée générale, nous vous invitons à prendre connaissance de l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

COMMENT EXERCER SON DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement (pièce d'identité à présenter à l'accueil) et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers (les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre porteur de parts).

Le choix du mode d'exercice de vote peut s'effectuer via internet avec la plateforme Votaccess ou via le formulaire papier.

ATTENTION

- ▶ L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation (article R. 22-10-28 du Code de commerce).
- ▶ L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" souhaitant donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE) doit impérativement transmettre son instruction à Upstevia dans les délais indiqués ci-dessous. Aucun nouveau mandat ne sera pris en compte le jour de l'Assemblée.

POUR LES DÉTENDEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. est exercé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la partie entière du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les décimales sont automatiquement attribuées au Président du Conseil de surveillance du FCPE qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

VOTER PAR INTERNET

À RETENIR

Du 23 avril 2025 à 12 h 00 (midi, heure de Paris) au 13 mai 2025 à 15 h 00 (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter via la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission à l'Assemblée, voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", ou donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous au site internet <https://www.credit-agricole-sa.uptevia.com>.

- Et suivez les instructions portées à l'écran.
- Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia[®] qui doit la recevoir **le jeudi 8 mai au plus tard**. Les informations de connexion pourront être adressées par voie postale.
- Après s'être connectés à l'Espace Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif pur devront cliquer sur le module « Voter en ligne », puis cliquer sur le bouton « Accéder à Votaccess » pour être automatiquement dirigés vers la plateforme Votaccess (cf. écran ci-dessous), puis voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

- Connectez-vous au portail internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte titres avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

The screenshot shows the Votaccess login interface for Crédit Agricole S.A. It displays the user's profile: "Site de vote en ligne CREDIT AGRICOLE S.A.", "Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 mai 2025", "Mercredi 14 mai 2025 à 9:30", "Maison de la Mutualité, 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris, France". Below this, there are links for "Documentation", "Détail de vos positions", "Répondre aux questions additionnelles", and "Se déconnecter". A central dialog box asks "Choisissez votre mode de participation:" with four options: "Voter sur les résolutions", "Donner pouvoir au Président", "Demander une carte d'admission", and "Donner pouvoir à un tiers". A "Valider" button is at the bottom right of the dialog.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ ET DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

- Connectez-vous au site internet www.voteag.com avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia[®] qui doit la recevoir **le jeudi 8 mai au plus tard**. Les informations de connexion pourront être adressées par voie postale.
- Une fois identifié, cliquez sur le module "Accéder à Votaccess" qui vous dirigera vers la plateforme Votaccess (cf. écran ci-dessous) puis voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION

- Pour les actionnaires au nominatif et les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", contacter Uptevia, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure de Paris) :
 - depuis France : 0 800 007 541;
 - depuis l'étranger : +33 (0)1 49 37 82 37
- Pour les actionnaires au porteur, contacter votre établissement teneur de compte titres ou PEA.

^① Uptevia – Relation Investisseurs – Cœur Défense – 90-110, esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Voter avec le formulaire papier

VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER⁽¹⁾

À RETENIR

Les formulaires reçus par Uptevia après le 11 mai 2025, ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale.

ÉTAPE 1

A
Vous assistez personnellement
à l'Assemblée générale et
demandez une carte d'admission.

OU

B
Vous votez
par correspondance.

OU

C
Vous donnez pouvoir
au Président de l'Assemblée
(ou au Président du Conseil
de surveillance du FCPE).

OU

D
Vous donnez pouvoir
à un tiers, en indiquant
ses coordonnées complètes.

À noter, pour les porteurs de parts
du FCPE "Crédit Agricole Classique"
vous pouvez voter faire représenter
uniquement par un autre porteur de parts
du FCPE "Crédit Agricole Classique".

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noter comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

| | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| A | JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form | | | | | | | | | |
|  <p>Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 mai 2025</p> <p>Ordinary and Extraordinary General Meeting 14 May 2025</p> | | | | | | | | | | |
| CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY Identifiant - Account <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> Nominatif / Registered Nombre d'actions / Number of shares Porteur / Bearer </div> <div style="width: 45%;"> Vote simple / Single vote Vote double / Double vote Nombre de voix - Number of voting rights </div> </div> | | | | | | | | | | |
| B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST <small>Cf. au verso (2) - See reverse (2)</small> | | | | | | | | | | |
| C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <small>Cf. au verso (3)</small> | | | | | | | | | | |
| D JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) <small>I HEREBY APPOINT: See reverse (4)</small> M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name <small>to represent me at the above mentioned Meeting</small> <small>See reverse (3)</small> | | | | | | | | | | |
| ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank. | | | | | | | | | | |
| <small>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné si elles peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)</small> <small>Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution. no change can be made using this proxy form). See reverse (1)</small> | | | | | | | | | | |
| ÉTAPE 2 / Vérifiez vos coordonnées. | | | | | | | | | | |
| ÉTAPE 3 / Datez et signez. | | | | | | | | | | |
| <small>Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez Uptevia au plus tard le 11 mai 2025, sur première convocation. In order to be considered, this complete form must be returned to Uptevia at the latest on 11 May 2025, on first notification.</small> | | | | | | | | | | |
| <small>* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale = * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting*</small> | | | | | | | | | | |

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE :

Actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE « Crédit Agricole Classique », envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à Uptevia qui doit le recevoir au plus tard le 11 mai 2025.

(1) Uptevia – Relation Investisseurs – Cœur Défense – 90-110, esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France.

RÉVOCATION DE MANDATS

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination, et communiquée à Uptevia. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à Uptevia de lui adresser un nouveau formulaire de vote par

procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par Uptevia au plus tard le 11 mai 2025 ;

- s'il a opté pour l'utilisation du site internet : modifier son choix en ligne avant le 13 mai 2025 à 15 h 00, heure de Paris.

VOTER APRÈS LE 11 MAI

Passé le 11 mai, l'actionnaire n'ayant pas retourné son formulaire peut :

- soit voter en ligne sur la plateforme Votaccess jusqu'au 13 mai 2025 à 15 h 00 ;
- soit assister à l'Assemblée et voter en séance.

Pour assister à l'Assemblée et selon le mode de détention, l'actionnaire doit respecter les modalités suivantes :

- les actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter en personne le jour même à l'accueil munis d'une pièce d'identité ;

- les actionnaires au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour de l'Assemblée avec une pièce d'identité et une attestation de participation datée entre le 12 mai 2025 et le 14 mai 2025, délivrée par leur intermédiaire financier et justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date du 12 mai 2025, zéro heure, heure de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des questions écrites peut, à partir du jour de réception de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le jeudi **8 mai 2025 minuit heure de Paris**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du

Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales>

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN SÉANCE

Outre la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

MODALITÉS DE CONNEXION

Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales où ils retrouveront le lien pour se connecter sur le "chat" et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Le "chat" sera ouvert à compter du 14 mai 2025, 9 heures 30 et sera clôturé à l'issue de la séance des questions-réponses lors de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions qui seront transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

MODÉRATION ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le "chat" en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- il ne sera pas répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales

pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement ;

- il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatif des propos injurieux ou diffamants ;
- il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après regroupement de celles-ci par thème.

Chapitre 2

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



**AGIR CHAQUE JOUR
DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS
ET DE LA SOCIÉTÉ**

NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION

En 2024, dans un monde toujours en tension après le triple choc inflationniste, énergétique et monétaire, notre modèle de banque universelle de proximité a démontré sa force et nos équipes leur engagement pour soutenir l'économie en accompagnant nos clients et la société.

La finalité du Crédit Agricole, c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fort de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus fragiles aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 157 000 collaborateurs pour conjuguer excellence relationnelle et opérationnelle.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 383 Caisses locales

39 Caisses régionales
détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie⁽¹⁾**

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
 ← détenant **25%** des Caisses régionales
 ⇔ **Lien politique**
Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)⁽²⁾

23,6%
Investisseurs institutionnels

6,9%
Actionnaires individuels

6,5%
Salariés via l'épargne salariale

NS⁽³⁾
Autodétenzione

détenant

62,4%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

37,6%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
 INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

BANQUES DE PROXIMITÉ

CRÉDIT AGRICOLE ITALIE
 CRÉDIT AGRICOLE POLOGNE, UKRAINE, ÉGYPTE

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

PERSONAL FINANCE & MOBILITY
 CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK
 caceis INVESTOR SERVICES

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
 CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE
 CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES
 CRÉDIT AGRICOLE SANTÉ & TERRITOIRES
 IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT
 BFOR BANK uni_médias

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif : 0,53%, autodétenzione intégrant les rachats d'actions de 2024 qui seront annulés en 2025.

Chapitre 3

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2024

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



ASSURANCES

MISSION : Premier assureur en France⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : Être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

Chiffre d'affaires⁽²⁾
43,6 Mds€

Encours gérés en
Epargne/Retraite
347 Mds€

Nombre de contrats
en assurance
dommages
16,7 millions

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'encours sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial⁽³⁾. Le Groupe Amundi gère 2 240 milliards d'euros⁽⁴⁾ et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels et réels/alternatifs, avec l'engagement de jouer un rôle majeur dans la transition énergétique. Cette offre est enrichie de services financiers et de solutions technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne.

Encours
sous gestion⁽⁴⁾
2 240 Mds€

Nº 1
européen de la Gestion
d'actifs⁽³⁾

Présence dans
35 pays

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole⁽⁵⁾ en Europe, en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 16 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

215 Mds€
Encours
sous gestion⁽⁵⁾

Nº 1
Banque privée de
l'année en France⁽⁶⁾

Présence dans
16 territoires

BANQUE DE PROXIMITÉ



LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Elle adresse l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises, avec un positionnement fort sur la clientèle urbaine.

NOTRE OFFRE : LCL propose une gamme complète de produits et services bancaires, financements, assurance, épargne et conseil en patrimoine, paiements et gestion des flux. Elle offre une proximité relationnelle grâce à une présence physique surtout dans les zones urbaines et à fort potentiel de développement, et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

Encours de crédit
171 Mds€
(dont 105 Mds€
de crédits habitat)

Encours de collecte
totale
255 Mds€

6,1 millions
de clients
particuliers

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : Les banques de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et Egypte. Elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels, agri-agro et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : Les banques de proximité à l'international proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, Indosuez WM, CACF, CAL&F...).

Encours de crédits
69,5 Mds€

Encours de collecte
77,1 Mds€

5,2 millions
de clients

(1) Source : *L'Argus de l'assurance*, 13 décembre 2024 (données à fin 2023).

(2) Source : Chiffre d'affaires "non GAAP".

(3) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2024 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2023.

(4) Données Amundi au 31 décembre 2024.

(5) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.

(6) Source: Citywire

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

MISSION : Acteur majeur du financement personnel et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et une offre complète de solutions de location, d'assurances et de services liées aux mobilités. Il a pour objectif de répondre aux enjeux de transition énergétique dans l'habitat, la consommation et la mobilité avec l'ambition d'être leader de la mobilité électrique en Europe et l'un des leaders de la rénovation énergétique en France. Il fait du digital et de l'innovation des priorités stratégiques pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répond à leurs attentes : simple, rapide, fluide et sécurisée.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et multicanale de solutions de financement, de location toutes durées, d'assurances et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Personal Finance & Mobility, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

| | | |
|-------------------|------------------|----------------|
| Encours gérés | Dont | Présence dans |
| 119,3 Mds€ | 23,7 Mds€ | 22 pays |

pour le compte du Groupe Crédit Agricole

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les professionnels, agriculteurs, collectivités publiques et entreprises de toutes tailles avec des solutions de gestion de trésorerie, de financement ou de mise à disposition de biens et d'équipements

NOTRE OFFRE :

- Le leasing : financement / refinancement locatif de tout ou partie d'un investissement professionnel, avec ou sans option d'achat.
- Le factoring : financement court terme, souple et adapté au cycle de vie des entreprises, basé sur la cession des créances clients.
- Le financement de projets : le financement de projets d'énergies renouvelables, de performance énergétique ou d'infrastructures durables (en partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Energies).
- La mobilité : financements de véhicules bas-carbone avec services associés (maintenance, assistance, réparation).
- La seconde vie : solutions de location et services plus responsables et solidaire intégrant une démarche d'économie circulaire, pour la gestion des équipements professionnels et des matériels IT.

| | | |
|-----------------------------|---|-------------------------------|
| 127 Mds€ | 34,0 Mds€ | 260 400 clients |
| chiffres d'affaires factoré | d'encours gérés dont 30 % à l'international | dont 85 600 à l'international |

GRANDES CLIENTÈLES



BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, avec une franchise reconnue sur les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : Produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondiale reconnue en financements "verts".

| | | |
|--|---|--|
| 22,8 Mds€ d'obligations vertes, sociales, durables avec un rôle de teneur de livre en euros (top 2 mondial, Bloomberg) | 4^e mondial sur les émissions obligataires en All bonds en euros (source : Refinitiv) | Plus de 35 marchés couverts |
|--|---|--|

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire international spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds d'actifs non cotés, banques, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle-office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

| | | |
|-------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Encours en conservation | Encours sous administration | Encours dépositaire |
| 5 291 Mds€ | 3 397 Mds€ | 2 438 Mds€ |

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 1840 collaborateurs.
- 17,4 millions de m² gérés pour des institutionnels en tertiaire et résidentiel.
- Production tertiaire vendue de 15 400 m².
- Plus de 120 000 lots gérés par les réseaux Square Habitat et Crédit Agricole Immobilier ⁽¹⁾.

Capital Investissement (IDIA & CACIF)

- IDIA Capital Investissement : 2,9 milliards d'euros d'encours sous gestion.
- 120 entreprises accompagnées en fonds propres.

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les paiements par les porteurs de cartes avec 27,3 % ⁽²⁾ de part de marché et 22,2 millions ⁽³⁾ de cartes bancaires (paiements et retraits).
- Monétique commerçants⁽⁴⁾ : 7^e rang européen (hors UK) en acquisition de paiement carte.
- 15,3 milliards d'opérations de paiement traitées en 2024.

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 10 sites en France.
- 490 000 événements de sécurité gérés en pic par seconde.
- 193 000 postes de travail gérés.
- Obtention de la labellisation Numérique Responsable de niveau 2 en juillet 2024.

BforBank

- 325 000 clients dont 145 000 nouveaux clients depuis son relancement en septembre 2023.

Uni-médias

- 13 publications avec la société We Demain (filiale à 100 % d'Uni-médias), dont une majorité leaders sur leur segment avec plus de 1,2 million de clients abonnés papier et 2 millions d'abonnés numériques.
- 18 millions de visites mensuelles ⁽⁵⁾, 4,4 millions lecteurs mensuels ⁽⁶⁾, 3,4 millions de *followers* réseaux sociaux ⁽⁷⁾.

CA Transitions & Énergies

- Financement : 19 milliards d'euros de financement de projets d'énergies renouvelables arrangeés, en cumulé d'ici 2030.
- Production : 2 GW de capacité installée d'ici 2028.
- Fourniture d'électricité : 500 GWh d'ici 2026 (i.e. consommation annuelle de 196 000 habitants).

CA Santé & Territoires

- Volet santé, 3 prises de participation majoritaire : Medicalib (services d'accès aux soins paramédicaux - septembre 2023), Omedys (téléconsultation assistée - décembre 2023), Medicalib (services d'accès aux soins paramédicaux), Office Santé (maisons et centres de santé - juillet 2024).
- Volet vieillissement : prise de participation non majoritaire dans Cette Famille.(habitats partagés pour séniors - septembre 2023).
- Production de soins et de services.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 un dividende de 0,80 euro par action (dont 0,3 euro par action au titre du rattrapage du dividende 2019), assorti d'une option de paiement en actions à laquelle la SAS Rue La Boétie s'est engagée à souscrire. L'effet dilutif subséquent a été compensé par les deux programmes de rachats d'actions et par le débouclage du Switch.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

| | Au titre de l'année 2024 | Au titre de l'année 2023 | Au titre de l'année 2022 | Au titre de l'année 2021 | Au titre de l'année 2020 |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Dividende net/action (en euro) | 1,10 | 1,05 | 1,05 | 1,05 | 0,80 |
| Taux de distribution ⁽¹⁾ | 50 % | 54 % | 62 % | 57 % | 66 % |

⁽¹⁾ Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'AT1.

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2024 – Cumul lots gestion locative et syndic – Donnée interne Crédit Agricole Immobilier sur les portefeuilles des Square Habitat détenus par Crédit Agricole Services Immobiliers.

⁽²⁾ Source : BCE et banque de France 2024.

⁽³⁾ Hors périmètre CAPFM, chiffres au 31 décembre 2024.

⁽⁴⁾ Source : Nilson Report 2024.

⁽⁵⁾ Source : Piano Analytics 2024.

⁽⁶⁾ Source : One Next 2023 S2.

⁽⁷⁾ Source : Chiffres cumulés : Facebook, Instagram, Tiktok, Pinterest.

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

COURS DE L'ACTION DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 12,55 euros à 13,29 euros soit une hausse de + 5,9 % sur trois ans.

Au cours de la seule année 2024, le titre est en hausse de + 3,4 %.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 sur Euronext Paris s'élève à 1,29 milliard (1,57 milliards en 2023), avec une moyenne quotidienne de 5,03 millions de titres (6,14 millions en 2022). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 15,93 euros et au plus bas celui de 12,12 euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'année 2024, le résultat net part du Groupe publié est de 7 087 millions d'euros, contre 6 348 millions d'euros par rapport à l'année 2023, soit une hausse de + 11,6 %.

Les éléments spécifiques pour l'année 2024 ont un effet négatif de - 86 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié et sont composés d'éléments comptables récurrents pour + 21 millions d'euros et d'éléments non récurrents pour - 107 millions d'euros. Les éléments récurrents correspondent principalement aux reprises et dotations aux provisions Épargne Logement à hauteur de + 1 million d'euros en net, ainsi qu'aux éléments de volatilité comptable du pôle Grandes clientèles (+ 15 millions d'euros sur la DVA et + 6 millions d'euros sur les couvertures de portefeuilles de prêts). Les éléments non récurrents sont liés aux coûts d'intégration et d'acquisition de Degroof Petercam (- 35 millions d'euros) au sein du pôle Gestion de l'épargne et assurance, aux coûts d'intégration (- 52 millions d'euros) d'ISB au sein du pôle Grandes clientèles et à un complément de provision pour risque Ukraine (- 20 millions d'euros) au sein du pôle Banques de proximité à l'international.

Hors éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent ressort à 7 172 millions d'euros, en hausse de + 21,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2023.

Le bénéfice par action sous-jacent atteint 2,14 euros par action sur l'année 2024, en hausse de + 18,5 % par rapport à 2023.

Le RoTE⁽¹⁾ sous-jacent, calculé sur la base d'un RNPG sous-jacent annualisé et de charges IFRIC linéarisées sur l'année, net des coupons annualisés d'Additional Tier 1 (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) et net de l'impact de change sur les AT1 remboursés, et retraité de certains éléments volatils comptabilisés en capitaux propres (dont réserves latentes), atteint 14,0 % sur 2024, en hausse de + 1,4 point de pourcentage par rapport à 2023.

| (en millions d'euros) | 2024 publié | 2023 publié | Δ 2024/2023 publié | 2024 sous-jacent | 2023 sous-jacent | Δ 2024/2023 sous-jacent |
|--|----------------|----------------|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Produit net bancaire | 27 181 | 25 180 | + 7,9 % | 27 151 | 24 563 | + 10,5 % |
| Charges d'exploitation hors FRU | (14 895) | (13 632) | + 9,3 % | (14 772) | (13 618) | + 8,5 % |
| FRU | - | (509) | - 100,0 % | - | (509) | - 100,0 % |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 12 286 | 11 039 | + 11,3 % | 12 379 | 10 436 | + 18,6 % |
| Coût du risque de crédit | (1 850) | (1 777) | + 4,1 % | (1 830) | (1 693) | + 8,1 % |
| Sociétés mises en équivalence | 194 | 197 | - 1,5 % | 194 | 235 | - 17,6 % |
| Gains ou pertes sur autres actifs | (4) | 85 | ns | 20 | (4) | ns |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | - | 2 | - 100,0 % | - | (9) | - 100,0 % |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | 10 625 | 9 546 | + 11,3 % | 10 763 | 8 966 | + 20,0 % |
| Impôt | (2 472) | (2 201) | + 12,3 % | (2 500) | (2 047) | + 22,1 % |
| Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession | - | (3) | ns | - | (3) | ns |
| RÉSULTAT NET | 8 153 | 7 343 | + 11,0 % | 8 263 | 6 916 | + 19,5 % |
| Intérêts minoritaires | (1 067) | (995) | + 7,3 % | (1 090) | (992) | + 9,9 % |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 7 087 | 6 348 | + 11,6 % | 7 172 | 5 923 | + 21,1 % |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros) | 2,11 | 1,94 | + 8,5 % | 2,14 | 1,80 | + 18,5 % |
| COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%) | 54,8 % | 54,1 % | + 0,7 PP | 54,4 % | 55,4 % | - 1,0 PP |

Le produit net bancaire sous-jacent augmente de + 10,5 % par rapport à l'année 2023, portés par tous les métiers. Les charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU sont en hausse de + 8,5 % par rapport à 2023, en lien essentiellement avec l'accompagnement du développement des métiers et l'intégration d'effets périmètre, partiellement compensés par la fin de la période de constitution du FRU⁽²⁾. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'établit ainsi à 54,4 % sur la période, en baisse de 1 point de pourcentage par rapport à la même période en 2023. Le résultat brut

d'exploitation sous-jacent atteint ainsi 12 379 millions d'euros, + 18,6 % par rapport à l'ensemble de l'année 2023. Le coût du risque sous-jacent affiche une hausse de + 8,1 % sur la période, s'établissant à - 1 830 millions d'euros contre - 1 693 millions d'euros en 2023. Enfin, les sociétés mises en équivalence sous-jacentes s'élèvent à 194 millions d'euros, en diminution de - 17,6 % sur la période.

(1) Voir détails du calcul du RoTE (retour sur fonds propres hors incorporels) dans la partie bénéfice par action de ce même chapitre 4.

(2) La charge de FRU constatée sur l'ensemble de l'année 2023 était de - 509 millions d'euros.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 3 674 millions d'euros, en hausse de + 405 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

Cette variation s'explique par :

- une baisse de la marge d'intérêt de - 482 millions d'euros, principalement liée à la reprise partielle du stock de provision épargne logement réalisée en 2023 pour - 236 millions d'euros. Les indemnités sur remboursements anticipés des avances et prêts et emprunts vis-à-vis des Caisses régionales et filiales du groupe varient à hauteur de - 47 millions d'euros. D'autre part, Crédit Agricole S.A. a émis des titres qui ont permis de lever de la liquidité, celle-ci n'ayant pas été remplacée auprès des entités du groupe elle génère une charge de 110 millions d'euros ;
- une augmentation de + 730 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique notamment par la hausse des dividendes perçus de CA Assurances, CACF, Uptevia, et CA Italia pour respectivement 364, 295, 260, et 47 millions d'euros compensée par la baisse des dividendes perçus de Crédit Agricole CIB et LCL pour 167 et 147 millions d'euros ;
- une baisse des charges nettes des commissions de + 290 millions d'euros imputable essentiellement à une baisse de 281 millions d'euros des commissions versées aux Caisses régionales dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les Comptes sur livrets, les plans d'épargne logement et les Livrets A/LDDS) puis remplacés par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC ;
- une baisse du résultat du portefeuille de négociation de - 12 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de - 51 millions d'euros liée principalement à l'évolution des dépréciations sur titres ;

- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de - 70 millions d'euros liée principalement à la reprise de provision réalisée en 2023 sur l'amende relative au dossier Échange Image Chèque pour 42 millions d'euros, la Cour de cassation ayant rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, par un arrêt en date du 28 juin 2023, mettant ainsi un terme définitif à cette affaire.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. enregistre - 849 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de + 10 millions d'euros par rapport à 2023 (- 839 millions d'euros).

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, est un gain de 2 814 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de + 395 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

Le coût du risque s'établit à - 9 millions d'euros pour l'année 2024, en amélioration de 16 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution provient principalement d'une provision de 21 millions d'euros, constatée en 2023 dans le cadre de la garantie donnée à l'occasion de la cession du Crédit du Maroc.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à + 482 millions d'euros en 2024 et présente une variation de + 67 millions d'euros entre les deux exercices, principalement lié à la cession des titres SICOVAM Holding.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 288 millions d'euros, en baisse de - 97 millions d'euros par rapport à 2023. Cette variation s'explique notamment pour 102 millions d'euros par le mécanisme de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 3 473 millions d'euros au 31 décembre 2024.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Capital en fin d'exercice (en euros) | 8 750 065 920 | 9 340 726 773 | 9 127 682 148 | 9 158 213 973 | 9 123 093 081 |
| Nombre d'actions émises | 2 916 688 640 | 3 113 575 591 | 3 042 560 716 | 3 052 737 991 | 3 041 031 027 |
| OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en millions d'euros) | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 12 976 | 15 465 | 20 205 | 38 088 | 42 247 |
| Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 780 | 2 816 | 4 852 | 3 165 | 3 141 |
| Participation des salariés | 1 | 2 | 2 | 3 | 2 |
| Impôt sur les bénéfices | (286) | (275) | (298) | (385) | (288) |
| Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 245 | 4 461 | 5 233 | 3 106 | 3 473 |
| Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale | 2 332 | 3 176 | 3 175 | 3 181 | 3 327 |
| RÉSULTATS PAR ACTION (en euros) | | | | | |
| Résultats après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions | 0,365 | 0,992 | 1,692 | 1,162 | 1,127 |
| Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 0,084 | 1,433 | 1,720 | 1,017 | 1,142 |
| Dividende ordinaire | 0,80 | 1,05 | 1,05 | 1,05 | 1,10 |
| Dividende majoré | - | - | - | - | - |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen du personnel ⁽¹⁾ | 1 700 | 1 752 | 1 844 | 1 889 | 1 961 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros) | 160 | 167 | 162 | 179 | 189 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros) | 100 | 109 | 89 | 117 | 97 |

(1) Il s'agit de l'effectif du siège.

Chapitre 4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Expertises du Conseil d'administration

**12**

réunions plénières du Conseil
dont 3 séminaires
et 1 formation du Conseil

99 %

Taux
d'assiduité

50 %

de femmes
au sein du Conseil*

21

Administrateurs
dont son Président

- 18 Élus à l'Assemblée générale des actionnaires, dont 1 administrateur représentant les salariés actionnaires⁽¹⁾
- 2 administrateurs désignés par les deux organisations syndicales majeures
- 1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles⁽²⁾

7

comités

- Comité des risques⁽³⁾
- Comité d'audit⁽³⁾⁽⁴⁾
- Comité des risques aux États-Unis
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance
- Comité stratégique
- Comité de l'engagement sociétal⁽⁴⁾

33 %

Administrateurs indépendants

52

réunions de Comités

* au 26 mars 2025.

(1) Conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article L.512-49 du Code monétaire et financier.

(3) Le Comité des risques et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

(4) Le Comité de l'engagement sociétal et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2024

ACTIVITÉ DU CONSEIL

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2024, avec 12 réunions plénières dont trois séminaires stratégiques, l'un le 16 janvier 2024, consacré aux enjeux géopolitiques, l'autre le 18 juin 2024, dédié à l'intelligence artificielle, le troisième les 26 et 27 novembre 2024 sous la forme d'un séminaire délocalisé à Milan (Italie) consacré au marché bancaire italien.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 99 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

| Instances | Taux d'assiduité | Nombre de réunions en 2024 |
|---|--|----------------------------|
| Conseil d'administration | 99 % (dont 3 séminaires et 1 formation) | 12 |
| Comité des risques | 98 % | 8 |
| Comité d'audit | 100 % | 5 |
| Réunions conjointes Comité des risques et Comité d'audit | 96 % | 10 |
| Comité des risques aux États-Unis | 100 % | 8 |
| Comité des rémunérations | 97 % | 5 |
| Comité stratégique | 100 % | 2 |
| Comité de l'engagement sociétal | 100 % | 1 |
| Réunions conjointes Comité de l'engagement sociétal et Comité d'audit | 96 % | 2 |
| Comité des nominations et de la gouvernance | 98 % | 11 |



UNE GOUVERNANCE EXÉCUTIVE RENFORCÉE

Le Directeur Général

3

Directeurs Généraux Délégués

17

membres du COMEX



DEVOIR DE VIGILANCE

3 486

fournisseurs notés par EcoVadis

226

alertes et signalements traités en 2024



POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

20 %

Poids de la performance sociétale et environnementale dans la **rémunération variable annuelle** des dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2023

33 %

Poids de la performance sociétale et environnementale dans la **rémunération variable long terme** des dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2020

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, la composition du Conseil d'administration est comme suit :

| Fonction principale dans la Société au 31 décembre 2024 | Âge | 1 ^{er} mandat/ Échéance mandat | Assiduité | Domaines d'expertise | Comité/ Président/ Membre |
|---|-----|--|-----------|--|---------------------------------|
| M. Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration | 63 | 2015 ⁽¹⁾ /2025 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | Strat ; CES ; CNG |
| M. Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie, Vice-Président du Conseil d'administration | 63 | 2017/2027 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | CNG ; Strat ; CES |
| Mme Agnès Audier Administratrice indépendante | 60 | 2021/2026 | 100 % | IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | COREM ; Audit ; Strat |
| M. Olivier Auffray Administrateur | 56 | 2021/2027 | 100 % | Audit/risques – IT et digital -RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture | COREM ; CES |
| Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante | 62 | 2022/2026 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement | Audit ; Risques |
| M. Hugues Brasseur* Administrateur | 59 | 2022/2026 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | Audit ; CES |
| M. Pierre Cambefort Administrateur | 60 | 2020/2025 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – Développement local et territorial/ agriculture | Risques ; US |
| Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante | 53 | 2020/2026 | 100 % | Audit/risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | Risques ; COREM ; CES |
| M. Jean-Pierre Gaillard Administrateur | 64 | 2014/2025 | 100 % | Banque/finance – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | Audit ; CNG |
| Mme Nicole Gourmelon Administratrice | 61 | 2020/2027 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture | Strat |
| Mme Christine Gandon Administratrice | 58 | 2023/2025 | 100 % | Banque/finance – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture | |
| Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante | 60 | 2021/2027 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité | CNG ; CES |

* Démissionnaire au 26 mars 2025.

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

| Fonction principale dans la Société au 31 décembre 2024 | Âge | 1 ^{er} mandat/ Échéance mandat | Assiduité | Domaines d'expertise | Comité/ Président/ Membre |
|--|-----|--|-----------|--|---------------------------------|
| M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires | 52 | 2021/2027 | 100 % | Audit/ risques – IT et digital – Développement local et territorial/ agriculture | CES |
| M. Pascal Lheureux Administrateur | 62 | 2020/2026 | 100 % | RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture | COREM ; Risques |
| Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante | 49 | 2021/2026 | 100 % | Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial | Audit ; US ; CNG ; COREM |
| M. Arnaud Rousseau Administrateur | 50 | 2024/2027 | 100 % | RSE et biodiversité – Stratégie et développement – International – Développement local et territorial/ agriculture | |
| Mme Carol Sirou Administratrice indépendante | 56 | 2023/2026 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité | Risques ; US ; Audit |
| M. Louis Tercinier Administrateur | 64 | 2017/2027 ⁽²⁾ | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | CNG ; Strat |
| Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés | 57 | 2021/2027 | 92 % | Banque/finance – IT et digital | COREM |
| M. Éric Vial Administrateur | 56 | 2022/2026 | 100 % | Banque/finance – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | Strat |
| M. Eric Wilson Administrateur représentant les salariés | 53 | 2021/2027 | 100 % | Banque/finance – Audit/ risques – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture | Strat |
| Mme Pascale Berger Censeure, Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole | 63 | 2021/2027 | 92 % | Banque/finance – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture | |
| M. Olivier Desportes Censeur | 59 | 2023/2026 | 92 % | Audit/ risques – International – Développement local et territorial/ agriculture | |
| M. José Santucci Censeur | 62 | 2022/2025 | 100 % | Banque/finance – International – Développement local et territorial/ agriculture | |
| M. Guillaume Maître Représentant du Comité social et économique | 48 | | 92 % | | |

(2) Atteint par la limite d'âge, lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

| | | | |
|-------------------------------------|----------------------|---|--------------------|
| Comité des risques : | Risques 5 membres | Comité des rémunérations : | COREM 6 membres |
| Comité des risques aux États-Unis : | US 3 membres | Comité des nominations et de la gouvernance : | CNG 6 membres |
| Comité d'audit : | Audit 6 membres | Comité stratégique : | Strat 7 membres |
| Comité de l'engagement sociétal : | CES 7 membres | | |

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

| Noms | AG 2025 | AG 2026 | AG 2027 |
|---|---------|---------|---------|
| M. Dominique Lefebvre | ✓ | | |
| SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert | | ✓ | |
| Mme Agnès Audier | | ✓ | |
| M. Olivier Auffray | | | ✓ |
| M. Hugues Brasseur* | | ✓ | |
| Mme Sonia Bonnet-Bernard | | ✓ | |
| M. Pierre Cambefort | ✓ | | |
| Mme Marie-Claire Daveu | | ✓ | |
| M. Jean-Pierre Gaillard | ✓ | | |
| Mme Christine Gandon | | ✓ | |
| Mme Nicole Gourmelon | | ✓ | |
| Mme Marianne Laigneau | | ✓ | |
| M. Christophe Lesur | | ✓ | |
| M. Pascal Lheureux | ✓ | | |
| Mme Alessia Mosca | | ✓ | |
| Mme Carol Sirou | | ✓ | |
| M. Louis Tercinier | X | | |
| M. Eric Vial | | ✓ | |

✓ : Mandat renouvelable.

X : Atteint par la limite d'âge.

* : Démissionnaire au 26 mars 2025.

GRILLE INDICATIVE DE RÉFÉRENCE RELATIVE À L'ÉQUILIBRE SOUHAITÉ DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES NÉCESSAIRES À LA COMPÉTENCE COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION> 50 %⁽¹⁾ Entre 20 et 50 %⁽¹⁾ De 10 à 20 %⁽¹⁾

| | |
|---|---|
| 1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance) et dans les domaines de la gestion des risques | ✓ |
| 2) Expérience en stratégie et développement | ✓ |
| 3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit | ✓ |
| 4) Connaissance dans les domaines de la data / intelligence artificielle | ✓ |
| 5) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité | ✓ |
| 6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale | ✓ |
| 7) Expérience dans le développement local et territorial | ✓ |
| 8) Connaissance dans les enjeux climat /biodiversité | ✓ |
| 9) Expérience en management d'entreprise | ✓ |
| 10) Expérience en management de grandes organisations ou de groupes internationaux | ✓ |
| 11) Connaissance en géopolitique et économie internationale | ✓ |
| 12) Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance | ✓ |
| 13) Connaissance du secteur de l'agriculture | ✓ |

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure afin de répondre aux besoins de son activité, en ce compris les impacts, risques et opportunités qui ont été définis dans le rapport de durabilité.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

NOMINATION D'UN CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR



OLIVIER DESPORTES

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeur

BIOGRAPHIE

Olivier Desportes, titulaire d'un brevet de technicien agricole, est exploitant agricole. Il est Président de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor depuis 2018, après en avoir été nommé administrateur en 2008. Fortement impliqué dans le Groupe, il est notamment administrateur de plusieurs entités dans le domaine des paiements (CA Payment & Services, Paymed, SAS C2MS et Doxallia), de CA Bank Polska et de la SEFA.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Côtes-d'Armor –
9, rue du Plan – La Croix-Tual –
22440 Ploufragan

Première nomination :
Août 2023 (censeur)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2024 : 611

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale des Côtes-d'Armor
- Administrateur : Caisse locale de Caulnes, CA Payment & Services, PAYMED, DOXALLIA (EX-DOXIO), SAS C2MS (groupe AVEM), Holding SAS ESTEY Worldline
- Administrateur : CA Bank Polska, et membre du Comité des nominations et de la rémunération
- Membre du Comité exécutif : SANTEFFI
- Président du Conseil de surveillance : SEFA
- Invité : CA SAS Rue La Boétie
- Secrétaire général-trésorier du bureau du Conseil : Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA)
- Membre du Conseil : Conseil d'agriculture française

Dans d'autres structures

- Associé : SCEA La Ville es Bourdais

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur : Conseil d'administration COFILMO (2021) ; CA FriulAdria (2022)

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Olivier Desportes en remplacement de Louis Tercinier, atteint par la limite d'âge statutaire.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



DOMINIQUE LEFEBVRE

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Président du Conseil d'administration

- Président du Comité stratégique
- Président du Comité de l'engagement sociétal
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Val-de-France -
1, rue Daniel-Boutet -
28002 Chartres

Première nomination :
Novembre 2015⁽¹⁾

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2024 : 4 576

BIOGRAPHIE

Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président de la Caisse régionale de la Beauce et du Perche, devenu Caisse régionale Val-de-France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) en 2004, il en devient au sein du Groupe, Vice-Président (2008), puis Président (2010). A ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Val-de-France, Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité & Développement (CASD)
- Vice-Président : Sacam Développement
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole - Pays de France

Dans d'autres structures

- Vice-Président : CNMCCA
- Administrateur : Fondation Un Avenir Ensemble
- Membre : Conseil de l'agriculture française

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Gérant : Sacam Mutualisation (2021)
- Président du Comité de direction : GIE GECAM
- Administrateur : SCI CAM (2021)

Dans d'autres structures

- Président : CNMCCA (2023)
- Président : Commission finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (fin janvier 2024)
- Trésorier de l'Association Agri Développement d'Eure-et-Loir (ADEL) (fin janvier 2024)

⁽¹⁾ Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant la SAS Rue La Boétie).

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Dominique Lefebvre.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



PIERRE CAMBEFORT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité des risques aux États-Unis

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées –
219, avenue François-Verdier –
81000 Albi

Première nomination :
Mai 2020 (administrateur)

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2024 : 65

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2024 : 619

BIOGRAPHIE

Diplômé de Stanford et ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme Responsable du pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président-directeur général : SAS Inforsud Gestion
- Administrateur : SAS Doxallia ; SAS COFILMO, SAS Destination Pro (Propulse) (depuis février 2023)
- Membre du Conseil de Surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)

Dans d'autres structures

- Administrateur : Fonds de dotation Fond'action jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Administrateur (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : S.A. Grand Sud-Ouest Capital, GSO Innovation, GSO Financement
- Président (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : SAS NMP Immo

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : SAS Crédit Agricole Payment Services (2020)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Pierre Cambefort.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



JEAN-PIERRE GAILLARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ :

- Administrateur
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Âge : 64 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes –
12, place de la Résistance –
38000 Grenoble

Première nomination :
Mai 2014

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 01/11/2024 : 2 246

BIOGRAPHIE

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil d'administration de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Il est particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, ADICAM
- Président : Comité d'orientation et de la promotion
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Membre du Bureau Fédéral à la Fédération nationale du Crédit Agricole
- Administrateur et membre du Comité d'audit et risques : LCL

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérant : SCI AGF Centenier

Dans d'autres structures

- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président Comité énergie environnement (2023)
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres (2020)
- Vice-Président : Comité de gestion Fomugei
- Vice-Président : Association des Présidents de CR (FNCA) (2021)

Dans d'autres structures

- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche (2021)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Gaillard.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CHRISTINE GANDON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice

Âge : 58 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord-Est -
25, rue Libergier - 51100 Reims

Première nomination :
Août 2023 (cooptation)

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2024 : 2 500

BIOGRAPHIE

Christine Gandon est ingénierie, diplômée de l'Institut national agronomique de Paris Grignon (INAPG), en agronomie générale et en agronomie approfondie, économie de l'entreprise. Elle est gérante de son exploitation agricole depuis 1995. Elle rejoint la Caisse locale Fère-Champenoise Sommesous en 2007, avant d'en devenir présidente de 2009 à 2016 et d'en être vice-présidente depuis 2016. Après être devenue administratrice de la Caisse régionale Nord-Est en 2012, elle en est Présidente depuis 2017. Forte de son implication dans des structures économiques et sociales de son territoire et d'expériences à des postes multiples au sein du Groupe Crédit Agricole, elle est notamment membre du Conseil de surveillance de CA Titres depuis 2020, et administratrice de CA Italia depuis 2022, des quatre entités CAMCA (Mutuelle, Assurance, Courtage et Réassurance) et de COFILMO. Elle fut également administratrice d'Amundi de 2021 à 2023 et de CAL&F, de 2019 à 2023.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Caisse régionale Nord Est
- Vice-Présidente : Caisse Locale de Fère-Champenoise et Sommesous
- Administratrice : CA Italia, CAMCA Mutuelle, CAMCA Assurance, CAMCA réassurance, COFILMO
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage, CA-Titres

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice et membre du Bureau (représentant la CR) : B4C Bioeconomy For Change
- Représentante : Conseils de l'agriculture de l'Aisne et de la Marne
- Administratrice : LRD Luzerne Recherche et Développement
- Administratrice et membre du Bureau – Représentante de la CNMCCA au Conseil d'administration : VIVEA
- Membre suppléant : Comité national de gestion des risques agricoles (CNGRA/CODAR)/(CNMCCA)

Dans d'autres structures

- Gérante : EARL de Montépreux, EARL Pellet Henrat et SC Fathemju.

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Amundi (2023), CA Leasing et Factoring (2023), ADICAM (2023), CENECA/CNMCCA (2023)

Dans d'autres structures

- Administratrice (représentant la CR) : Terrasolis (2023)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Christine Gandon.

RATIFICATION DE LA COOPTATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



GAËLLE REGNARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice

Âge : 51 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Loire Haute-Loire -
94, rue Bergson -
42000 Saint-Étienne

Première nomination :
Mars 2025 (cooptation)

Échéance du mandat : 2026

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur agronome, de l'Institut national de Paris Grignon et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts, spécialisation gestion de l'eau, Gaëlle Regnard commence sa carrière dans les services de l'État, auprès du ministère de l'Agriculture, puis du secrétariat des affaires européennes dans les services du Premier ministre, et comme conseillère technique auprès du Premier ministre. Elle rejoint le Crédit Agricole en septembre 2010 et occupe différentes fonctions de direction, en qualité de Directrice de l'agriculture au sein de Crédit Agricole S.A. (2010-2016), de Directrice générale adjointe de la Caisse régionale Nord-de-France (2016-2019) et de Directrice générale de la FNCA (2019-2022). Depuis avril 2022, Gaëlle Regnard est Directrice générale de la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
- Présidente du Conseil d'administration : CATR (société de conseil en transition énergétique)
- Présidente du Conseil d'administration : SA COFAM / SAS LOCAM / SAS SIRCAM / ONLIZ
- Présidente : SAS Village by CA LHL
- Administratrice : SAS Square Habitat Crédit Agricole LHL ; Fondation d'entreprise Crédit Agricole Loire Haute-Loire Pour l'Innovation
- Gérante : SCI Crédit Agricole Loire Haute-Loire
- Membre : Association Espace Solidarité Passerelle
- Administratrice : SAS Rue La Boétie
- Administratrice : LCL ; CATS ; Doxallia
- Membre du Conseil de surveillance : CAGIP
- Administratrice : Crédit Agricole Italia

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres structures

-

Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de Gaëlle Regnard en qualité d'administratrice.

Chapitre 5

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

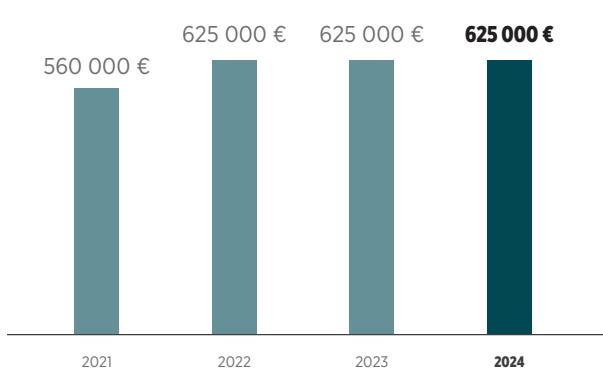
UNE RÉMUNÉRATION COHÉRENTE AVEC LE PLAN MOYEN TERME ET LA CRÉATION DE VALEUR

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le Plan Moyen-Terme et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

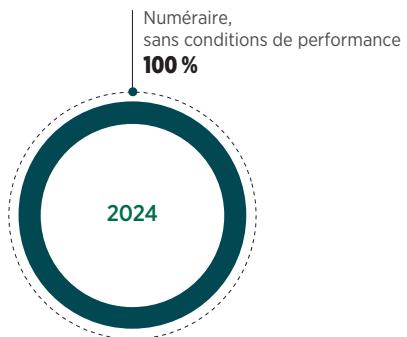
| | Rémunération variable annuelle | Rémunération variable long terme |
|-----------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Plan à Moyen-Terme | Critères économiques | ✓ |
| | Projet Client | ✓ |
| | Performance environnementale | ✓ |
| | Performance sociétale | ✓ |
| Performance boursière | | ✓ |

UNE RÉMUNÉRATION ÉQUILIBRÉE ET MODÉRÉE DANS LE TEMPS

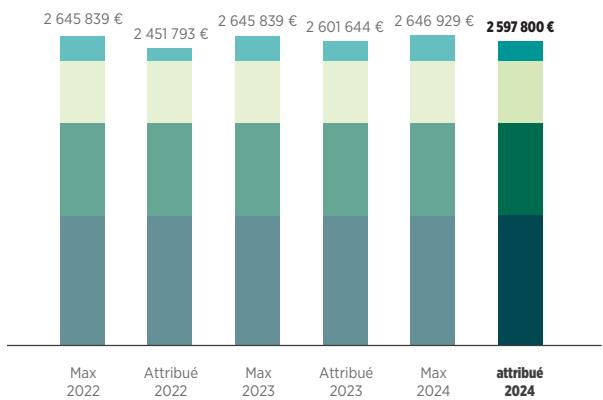
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



■ Fixe y compris avantages de toute nature



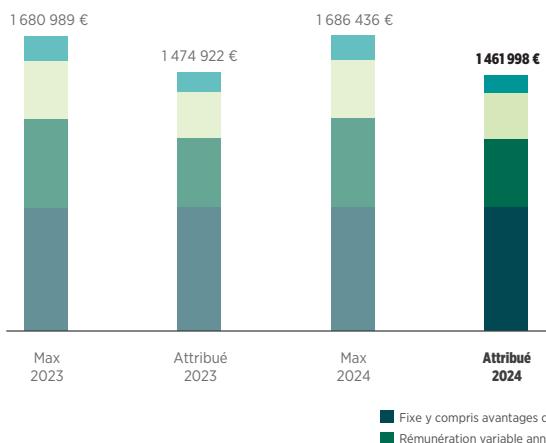
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL



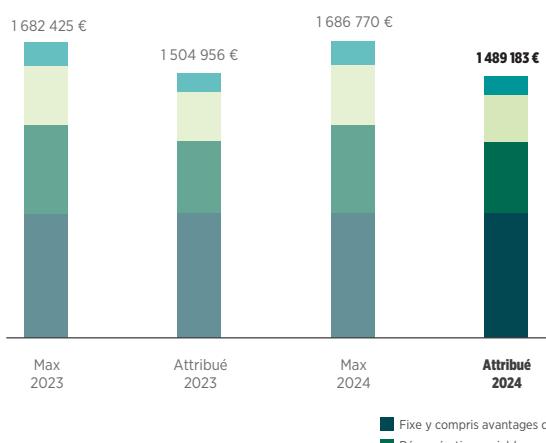
■ Fixe y compris avantages de toute nature ■ Rémunération variable annuelle non différée
■ Rémunération variable annuelle différée ■ Rémunération long terme



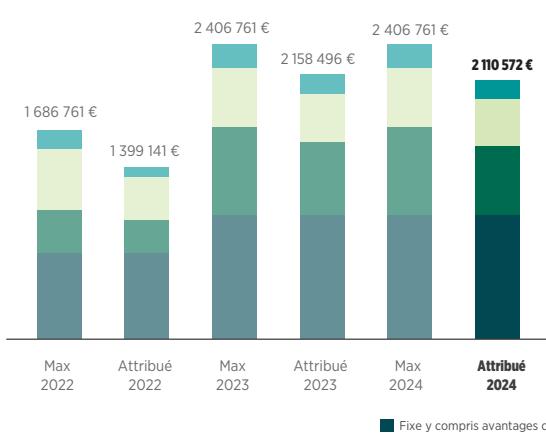
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



DES TAUX D'ATTEINTE QUI REFLETTENT LA PERFORMANCE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

| 7 172 M€ | 54,4 % | 14,0 % |
|--|---|--|
| RNPG sous-jacent : (> 6 Mds€ objectif PMT 2025) | COEX sous-jacent hors FRU (< 58 % objectif PMT 2025) | RoTE sous-jacent : (> 12 % objectif PMT 2025) |

| | Philippe Brassac, Directeur général | Olivier Gavalda, Directeur général délégué | Jérôme Grivet, Directeur général délégué | Xavier Musca, Directeur général délégué | | | | |
|---|--|---|---|--|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Pondération | Taux d'atteinte | Pondération | Taux d'atteinte | Pondération | Taux d'atteinte | Pondération | Taux d'atteinte |
| CRITÈRES ÉCONOMIQUES | 60 % | 71,0 % | 60 % | 65,9 % | 60 % | 71,0 % | 60 % | 69,2 % |
| Périmètre Crédit Agricole S.A. | 60 % | 71,0 % | 30 % | 35,5 % | 60 % | 71,0 % | 30 % | 35,5 % |
| Résultat net part du Groupe | 20 % | 23,3 % | 10 % | 11,7 % | 20 % | 23,3 % | 10 % | 11,7 % |
| Coefficient d'exploitation hors FRU | 20 % | 23,8 % | 10 % | 11,9 % | 20 % | 23,8 % | 10 % | 11,9 % |
| Retour sur fonds propres tangibles | 20 % | 23,8 % | 10 % | 11,9 % | 20 % | 23,8 % | 10 % | 11,9 % |
| Périmètre Pôle Banque Universelle | | 30 % | | 30,4 % | | | | |
| Résultat net part du Groupe | | 10 % | | 10,0 % | | | | |
| Coefficient d'exploitation hors FRU | | 10 % | | 10,8 % | | | | |
| RWA | | 10 % | | 9,6 % | | | | |
| Périmètre Pôle Grandes clientèles | | | | | | | 30 % | 33,7 % |
| Résultat net part du Groupe | | | | | | | 10 % | 12,2 % |
| Coefficient d'exploitation hors FRU | | | | | | | 10 % | 11,5 % |
| RWA | | | | | | | 10 % | 10,0 % |
| CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES | 40 % | 49,7 % | 40 % | 49,7 % | 40 % | 49,5 % | 40 % | 49,5 % |
| CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES RSE | 20 % | 26,0 % | 20 % | 26,0 % | 20 % | 26,0 % | 20 % | 26,0 % |
| RSE environnementale | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % |
| Croissance de 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025 | 4 % | 5,2 % | 4 % | 5,2 % | 4 % | 5,2 % | 4 % | 5,2 % |
| Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en <i>equity</i> par CAA pour atteindre 14 GW d'ici 2025 | 3 % | 3,9 % | 3 % | 3,9 % | 3 % | 3,9 % | 3 % | 3,9 % |
| Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A. | 3 % | 3,9 % | 3 % | 3,9 % | 3 % | 3,9 % | 3 % | 3,9 % |
| RSE sociétale | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % |
| Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an) | 5 % | 6,5 % | 5 % | 6,5 % | 5 % | 6,5 % | 5 % | 6,5 % |
| Dynamique collective (nouvel indice IMR) | 5 % | 6,5 % | 5 % | 6,5 % | 5 % | 6,5 % | 5 % | 6,5 % |
| AUTRES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES | 20 % | 23,7 % | 20 % | 23,7 % | 20 % | 23,5 % | 20 % | 23,5 % |
| Projet Client | 8 % | 9,6 % | 7 % | 8,4 % | 5 % | 6,0 % | 5 % | 6,0 % |
| Transformation digitale et technologique | 5 % | 6,0 % | 7 % | 8,4 % | 5 % | 6,0 % | 5 % | 6,0 % |
| Maîtrise des risques et conformité | 7 % | 8,1 % | 6 % | 6,9 % | 10 % | 11,5 % | 10 % | 11,5 % |
| TOTAL | 100 % | 120,6 % | 100 % | 115,6 % | 100 % | 120,5 % | 100 % | 118,7 % |

GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Dans le respect des fondamentaux de sa politique de rétribution, Crédit Agricole S.A. suit un processus rigoureux dans la définition de la politique de rétribution de l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.

01. FORMULATION

La **Direction des ressources humaines Groupe élaboré la politique de rémunération** des collaborateurs et des dirigeants mandataires sociaux en associant les Directions des risques et de la conformité à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR). En début d'année, le Comité des rémunérations, appuyé sur la Direction des ressources humaines, formule des propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

06. AJUSTEMENT

La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin, la politique de rémunération**.

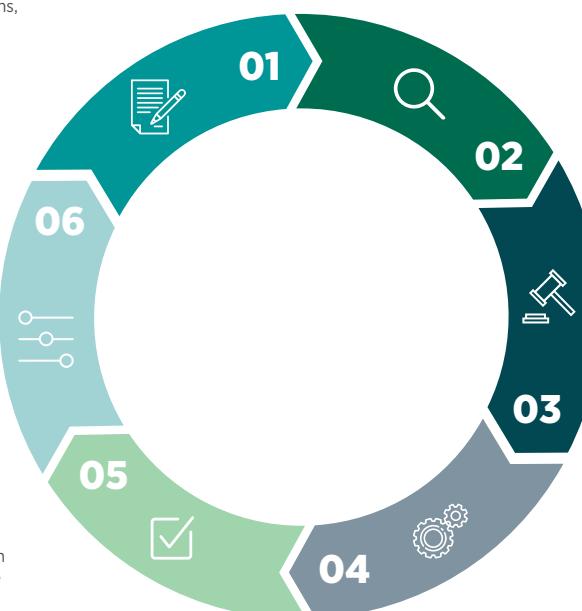
Le Conseil d'administration revoit la politique de rémunération en fonction de l'évolution du contexte, de la stratégie de l'entreprise et des retours des investisseurs. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

05. CONTRÔLE

Le **Comité des rémunérations**, avec le soutien des Directions internes, suit la mise en oeuvre de la politique de rémunération et s'assure de sa conformité.

Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques.

L'inspection générale mène un **audit périodique a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, dont font partie les dirigeants mandataire sociaux.



02. REVUE

Le **Comité des rémunérations** formule un avis sur la politique de rémunération. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécie leur performance sur l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (politique *ex post*). Il fixe également les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et des cibles à atteindre pour l'année (politique *ex ante*).

03. VALIDATION

Le **Conseil d'administration se prononce sur la politique de rémunération**. Les actionnaires réunis en Assemblée générale approuvent certains éléments de la politique de rémunération.

04. MISE EN OEUVRE

La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe. La **Direction des ressources humaines encadre la mise en oeuvre** de la politique de rémunération.

FONCTIONS IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION**INSTANCES DE GOUVERNANCE ET ACTIONNAIRES****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

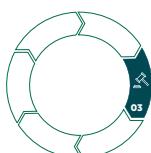
- Examine et valide les ajustements de la politique de rétribution, le rapport sur les pratiques de rémunération et les augmentations de capital pour les salariés.
- Définit la politique de rémunération et détermine la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, à court et long terme, et fixe les critères de performance.
- Réexamine annuellement la politique de rémunération en tenant compte de l'évolution du contexte et des retours des actionnaires.
- Décide des attributions gratuites d'actions de performance.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

- Prépare les propositions pour le Conseil d'administration sur la politique de rétribution, les augmentations de capital et les résolutions pour l'Assemblée générale.
- Examine les principes de détermination des enveloppes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs, les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil et les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Revoie la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Prend connaissance des évolutions réglementaires françaises et internationales.
- Élabore les propositions concernant :
 - les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux ;
 - tout autre avantage proposé ;
 - les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

COMITÉ DES RISQUES

- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES

- Votent annuellement sur les augmentations de capital réservées aux salariés et la rémunération des personnels identifiés.
- Votent sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice clos (ex-post) et à venir (ex-ante), et formulent des avis lors des échanges avec les Directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES GROUPE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan Moyen Terme.
- Pilote la politique de rétribution et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rétribution en fonction notamment des conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR).

COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION (CCPR)



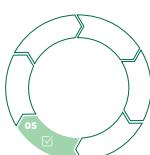
- Formule un avis sur les politiques de rétribution, en particulier sur :
 - les informations relatives aux politiques générales, condition indispensable à l'exercice du devoir d'alerte ;
 - la validité des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe au regard des exigences réglementaires.
- Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées, en particulier pour le personnel identifié.
- Coordonne les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Ressources Humaines, Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE



- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

INSPECTION GÉNÉRALE



- Audite a posteriori la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

EN SAVOIR +

- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3.
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés établi conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux contrôles internes des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement qui transpose en droit français la directive européenne dite "CRD5" et à l'article 450 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2025 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses cinq dirigeants mandataires sociaux :

- Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} novembre 2022 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022 ;
- Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué depuis le 20 mai 2015.

En prévision de la fin des mandats de Philippe Brassac et de Xavier Musca, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 décembre 2024 a décidé de nommer Olivier Gavalda en qualité de Directeur général à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Conformément à l'article L. 225-55 du Code de commerce, le mandat de Directeur général délégué de Jérôme Grivet prendra fin lors de la nomination du nouveau Directeur général ; Olivier Gavalda a décidé de proposer au Conseil d'administration qui se tiendra le 14 mai 2025 la confirmation de Jérôme Grivet en tant que Directeur général délégué. La politique de rémunération de

Jérôme Grivet pour la période à compter du 14 mai 2025 telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration du 4 février 2025 est donc conditionnée à cette confirmation.

Sous réserve de ce qui précède, à compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses trois dirigeants mandataires sociaux :

- Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général à partir du 14 mai 2025 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une approche managériale partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

PRINCIPES

UNE POLITIQUE CONFORME AUX MEILLEURES PRATIQUES DU MARCHÉ

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixe, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe. Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef.

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

| Exhaustivité et clarté dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. | Motivation de chaque élément de rémunération. | Comparabilité des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché. | Cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs du Groupe. | Intelligibilité des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise. | Équilibre entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise. |
|---|---|---|---|---|--|
|---|---|---|---|---|--|

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 26 applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, les investisseurs et proxy dans le cadre de leurs politiques de vote ;
- les pratiques de marché : chaque année des études sont réalisées avec l'aide de consultants extérieurs, le cabinet Willis Towers Watson et le cabinet Mc Lagan pour l'exercice 2024-2025, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et sur leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2025

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration s'élève à 625 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration :

- n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intérêt long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
- ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2025

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, en prenant en compte :

- leur expérience et périmètre de responsabilité ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Les rémunérations fixes annuelles restent inchangées.

La rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac, Directeur général est de 1 100 000 euros. La rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac lui sera versée au prorata de sa présence en 2025.

La rémunération fixe annuelle d'Olivier Gavalda, Directeur général délégué est de 700 000 euros. La rémunération fixe annuelle de Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué lui sera versée au prorata du temps passé entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de l'Assemblée générale.

La rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué est de 700 000 euros. Cette rémunération fixe annuelle lui sera versée au prorata du temps passé entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de l'Assemblée générale.

La rémunération fixe annuelle de Xavier Musca, Directeur général délégué est de 1 000 000 euros. La rémunération fixe annuelle de Xavier Musca lui sera versée au prorata de sa présence en 2025.

À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle de Olivier Gavalda, Directeur général à 1 100 000 euros.

Le Conseil d'administration indique qu'il a porté une attention particulière à ce sujet. Le niveau de rémunération ainsi arrêté est à l'identique de celui du prédécesseur jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué à 1 000 000 euros.

Cette décision se justifie par la prise en compte d'un ensemble d'éléments :

- le niveau de rémunération proposé est adapté au profil de Jérôme Grivet qui depuis 2022 est Directeur général délégué en charge du pôle pilotage et fonctions de contrôle, et dont, par ailleurs, la rémunération fixe annuelle est inchangée depuis sa nomination ;

- la rémunération fixe annuelle reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées. Le dispositif de gouvernance exécutive est resserré autour d'un Directeur général et d'un seul Directeur général délégué à la place d'un Directeur général et de trois Directeurs généraux délégués avant l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Ce dispositif conduit à renforcer les responsabilités de Jérôme Grivet ;
- la prise en compte des benchmarks de marché.

En conséquence, le Conseil d'administration a conclu que le Comité des rémunérations avait suivi les meilleures pratiques en vue de la fixation de la rémunération de la Direction générale.

Il a notamment respecté les recommandations du Code Afep/Medef qui est le code de référence de Crédit Agricole S.A. en matière de gouvernance.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La politique de rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués est alignée avec le Plan Ambitions 2025.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 %** (niveau maximal) de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;
- pour les **Directeurs généraux délégués**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 %** (niveau maximal) de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle. À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le niveau cible pour le Directeur général délégué est porté de 80 à **100%** pour tenir compte du renforcement des responsabilités du Directeur général délégué compte tenu de la gouvernance exécutive resserrée, avec un niveau maximal inchangé à **120%**.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économiques et non économiques. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques et à 40 % sur des critères non économiques – dont 20 % de RSE**, définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Les grilles de critère sont présentées ci-dessous.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

| Indicateurs | | | Olivier Gavalda, Philippe Brassac, Directeur général délégué | Jérôme Grivet, Directeur général délégué | Xavier Musca, Directeur général délégué |
|---|---|--|---|---|--|
| Critères économiques (60 %) | Périmètre Crédit Agricole S.A. (équipondérés) | RNPG – COEX hors FRU – ROTÉ | 60 % | 30 % | 60 % |
| | Pôle Banque Universelle | RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés) | - | 30 % | - |
| | Pôle Grandes clientèles | RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés) | - | - | 30 % |
| Critères non économiques RSE (20 %) | | Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025 | 4 % | 4 % | 4 % |
| | RSE environnementale (10 %) | Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en equity par CAA d'ici 2025 | 3 % | 3 % | 3 % |
| | | Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A. | 3 % | 3 % | 3 % |
| | RSE sociétale (10 %) | Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an) | 5 % | 5 % | 5 % |
| Critères non économiques autres (20 %) | | Dynamique collective (nouvel indice IMR) | 5 % | 5 % | 5 % |
| | Gestion de la transition managériale | | 20 % | | |
| | Projet Client | | | 7 % | 5 % |
| | Transformation technologique et digitale | | | 7 % | 5 % |
| | Maîtrise des risques et conformité | | | 6 % | 10 % |
| | | | | | 10 % |

Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au regard des grandes orientations stratégiques et des cibles budgétaires définies annuellement.

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et s'agissant d'Olivier Gavalda et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, ils sont complétés de critères économiques portant sur leurs périmètres de supervision respectifs. Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan Moyen Terme "Ambitions 2025".

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. En deçà du seuil déclencheur, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Pour le Directeur général, un critère de gestion de la transition managériale est introduit et remplace les critères non économiques autres que RSE de la grille précédente à hauteur de 20 %.

À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

| Indicateurs | Périmètre Crédit Agricole S.A. | Jérôme Grivet, Olivier Gavalda, Directeur général Directeur général délégué |
|--|--|---|
| Critères économiques (60 %) | RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés) | 60 % 60 % |
| RSE environnementale (10 %) | Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025 | 4 % 4 % |
| Critères non économiques RSE (20 %) | Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en equity par CAA d'ici 2025 | 3 % 3 % |
| | Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A. | 3 % 3 % |
| RSE sociétale (10 %) | Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an) | 5 % 5 % |
| | Dynamique collective (nouvel indice IMR) | 5 % 5 % |
| Critères non économiques autres (20 %) | Projet Client | 8 % 7 % |
| | Transformation technologique et digitale | 5 % 4 % |
| | Maîtrise des risques et conformité | 7 % 9 % |

Les critères sont inchangés dans l'attente de la publication du nouveau Plan à Moyen Terme qui permettra de déterminer les critères de performance pour la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.

La grille du Directeur général à compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 est identique à celle du prédécesseur en 2024.

La grille du Directeur général délégué est légèrement ajustée et rapprochée de celle du Directeur général afin de prendre en compte le renforcement des responsabilités du Directeur général délégué compte tenu de la gouvernance exécutive resserrée.

Pour Olivier Gavalda et Jérôme Grivet, les critères économiques portent exclusivement sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan Moyen Terme "Ambitions 2025".

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. En deçà du seuil déclencheur, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

À la suite de l'évaluation de la performance annuelle et sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe conformément aux exigences réglementaires du secteur.

À travers une juste proportion de rémunération, exposée aux marchés et pourvue d'une période de rétention, ce dispositif favorise en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur régulière et à long terme. Enfin, il est en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un critère unique de performance, le RoTE avant impôt supérieur à 5 %.

Le versement d'une tranche de rémunération différée donnée est exclu en cas de départ du dirigeant mandataire social durant sa période d'acquisition, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte de la condition de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui n'ont plus de mandat Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, ne sont pas éligibles à la rémunération variable de long terme sous forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2025, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui conservent un mandat Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, sont éligibles à une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2025, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Gouvernance de la politique de rétribution

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration est valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil. L'attribution d'actions dont l'acquisition est conditionnée par l'atteinte de la condition de performance à la cible est plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle. Une surperformance peut donner lieu à la livraison du nombre maximum d'actions correspondant à 120 % de cette attribution cible.

Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

| Indicateurs | | Pondération |
|--|--|---|
| Performance économique | Résultat net part du Groupe | 33,3 % |
| Performance boursière | Cours de bourse/actif net tangible par action | 33,3 % |
| Performance environnementale et sociétale | Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 | Diminution de 75 % des émissions CO ₂ e liées aux financements du secteur pétrole et gaz d'ici 2030 7,0 % |
| | Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance | Diminution de 50 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur automobile d'ici 2030 7,0 % |
| | | Diminution de 58 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030 7,0 % |
| | | % de femmes au Comex 3,1 % |
| | | % de femmes dans les viviers stratégiques 3,1 % |
| | | % de femmes parmi les dirigeants 3,1 % |
| | | % de relève internationale dans les plans de succession 3,1 % |

Chacun des critères (économique, boursier et environnemental et sociétal) compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 120 %.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

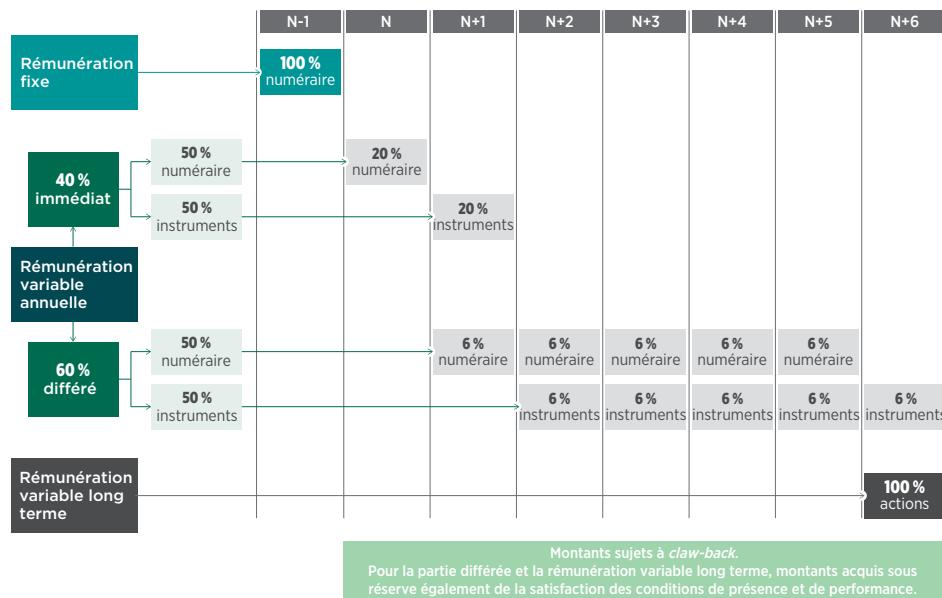
L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation combiné ne peut dépasser 120 %. Celui-ci est égal à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance. Ces critères de performance prennent en compte la performance économique de Crédit Agricole S.A., sa performance boursière ainsi que sa performance environnementale et sociétale.

| | Seuil déclencheur Taux de réalisation : 35 % | Cible Taux de réalisation : 100 % | Plafond Taux de réalisation : 120 % |
|---|---|--------------------------------------|--|
| Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. : RNPG sous-jacent Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence | 50 % | 100 % | 120 % |
| Performance boursière : Cours de bourse/actif net tangible par action | Médiane | Premier quartile | Top 5 |

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS



PÉRIPHÉRIQUES

PRÉVOYANCE SANTÉ

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de leur mandat social mais bénéficient de telles indemnités en cas de rupture de leur contrat de travail (aujourd'hui suspendu mais qui serait réactivé en cas de rupture du mandat social).

En outre, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration a pris en compte l'avantage du régime de retraite supplémentaire pour déterminer la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

RETRAITE

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies⁽¹⁾ a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

(1) Relevant des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond maximum de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Olivier Gavalda n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Jérôme Grivet est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations Article 82 annuelles le concernant sont soumises à l'atteinte d'une condition de performance identique à celle conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée.

Xavier Musca n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82 (dispositif non applicable à son périmètre de supervision).

En outre, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

INDEMNITÉS DE RUPTURE

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat de Philippe Brassac, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Au titre du mandat social

Si la Société n'a pas proposé au Directeur général dont le mandat a pris fin, dans les trois mois suivant cette cessation, au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., et que la cessation du mandat du Directeur général est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, le Directeur général sera éligible à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

L'indemnité de rupture en cas de cessation du mandat social est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Philippe Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture ne serait pas versée en cas de faute grave ou lourde. En outre, cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement due au titre du contrat de travail de Philippe Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue dans son contrat de

travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence, de sorte que toutes autres indemnités dues à Philippe Brassac du fait de la cessation de son contrat de travail viendraient en déduction de l'indemnité de rupture qui serait due lors de la cessation du mandat social.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque.

En tout état de cause, il est convenu entre Philippe Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, Philippe Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture due au titre de la cessation de son mandat.

Au titre du contrat de travail

Philippe Brassac est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail (ces indemnités venant, le cas échéant, en déduction de l'indemnité de rupture du mandat social si elle est due).

CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Au titre du mandat social

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture au titre de leurs mandats sociaux.

Au titre du contrat de travail

Les Directeurs généraux délégués sont éligibles à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail d'un Directeur général délégué à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

Conformément au Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au titre de son mandat social, Philippe Brassac est soumis à une clause de non-concurrence lui interdisant d'exercer directement ou indirectement une activité au service d'une entreprise concurrente de Crédit Agricole S.A, que ce soit en qualité de bénévole, de salarié, de mandataire ou d'indépendant. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du mandat social et est limité au secteur bancaire.

CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au titre de leurs contrats de travail, les Directeurs généraux délégués, sont soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de leur dernière rémunération fixe.

La Société se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

RÉMUNÉRATIONS À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

DÉROGATIONS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération ex ante 2025 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 14 mai 2025.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Outre la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8-III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourra tenir compte, le cas échéant, de certaines circonstances imprévisibles et particulières susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance du Directeur général ou d'un Directeur général délégué, telles que,

par exemple, une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées à un dirigeant, un événement majeur affectant les marchés, des changements structurels affectant notre industrie ou encore un événement majeur géopolitique, de sécurité ou de santé publique ou climatique (guerre, terrorisme, pandémie, catastrophe naturelle...).

Dans ce cadre et de manière exceptionnelle, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'un ajustement spécifique et discrétionnaire des critères de performance (poids, seuils de déclenchement, cibles, objectifs...) attachés à la rémunération variable, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans l'exercice de cette discréption, le Conseil d'administration conservera toujours comme objectif de s'assurer que les résultats de l'application des critères ainsi modifiés reflètent bien tant la performance du dirigeant concerné que celle du Groupe, en particulier au regard de celle de ses concurrents (si les circonstances affectent l'ensemble de l'industrie concernée). Cet ajustement sera toujours opéré dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit notamment en matière de solvabilité et solidité financière et de modalités de rémunération des personnels "preneurs de risques".

Si le Conseil d'administration décidait d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il continuerait à respecter les plafonds de la rémunération variable fixés dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et fournirait une explication claire, précise et complète de son choix qui serait rendu public.

ARRIVÉE D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

MAINTIEN DES DIFFÉRÉS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE ET DES DROITS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME EN CAS DE DÉPART EN RETRAITE

Dans l'hypothèse où les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui n'ont plus de mandat à compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 feraient valoir leurs droits à retraite, il a été décidé que la condition de présence affectant leurs droits au versement des tranches différés de rémunération variable annuelle et à l'acquisition et la livraison d'actions gratuites au titre de la rémunération variable à long terme, ne serait plus applicable, conformément aux plans de rémunération différée et d'attribution gratuite d'actions et à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale qui permettent de déroger à la condition de présence notamment en cas de départ en retraite. Toutes les autres conditions (notamment conditions de performance et calendrier de paiement) resteraient pleinement applicables.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2025 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES**RÉMUNÉRATION ALLOUÉE**

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur :

- leur assiduité aux séances du Conseil ; et
- leur prise de responsabilité au sein de ses Comités :
 - les Présidents des Comités perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, fixée en fonction du Comité,
 - les membres des Comités perçoivent un montant tenant compte de leur assiduité aux séances du Comité.

Les participations aux séminaires stratégiques et les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale.

Les séances de formation, les consultations écrites, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 à 1,9 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1,7 million d'euros (hors rémunération fixe du Président).

En 2025, afin de conserver cette marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires, le Conseil a décidé de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à 1,9 million.

En 2024, le Conseil a tenu 12 réunions dont trois en séminaire et une formation et ses Comités spécialisés ont tenu 52 réunions. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, en fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2024).

CAS PARTICULIERS

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

DÉFRAIEMENT**REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2024 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES**PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES**

| | Montants | Commentaires |
|----------------------------------|-----------------|---|
| Rémunération fixe | 625 000 euros | Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 625 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024. |
| Rémunération variable annuelle | - | Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable. |
| Rémunération variable long terme | | |

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

| | | |
|--|---|--|
| Rémunération exceptionnelle | - | Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | - | Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat. |
| Régime de retraite supplémentaire | - | Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe. |
| Avantages en nature | - | Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature. |

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

| Montants | Commentaires |
|--------------------------------------|--|
| PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION | |
| Indemnité de rupture | - Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture. |
| Indemnité de non-concurrence | - Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025

| Montants | Commentaires |
|--|---|
| Rémunération fixe | |
| 1100 000 euros | Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros depuis mai 2018. |
| Rémunération variable annuelle | <p>1 320 000 euros</p> <p>Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 7 février 2024 et approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 118,3 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 124,1 %. <p>Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes.</p> <p>En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a constaté le taux d'atteinte de 120,6 % et a fixé le montant de la rémunération variable de Philippe Brassac au titre de l'exercice 2024, à 1 320 000 euros, soit le plafond de sa rémunération variable annuelle.</p> |
| Dont part non différée en numéraire | 264 000 euros 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 264 000 euros, sont versés au mois de mai 2025. |
| Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. | 264 000 euros 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 264 000 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2026. |
| Dont part différée en numéraire | 396 000 euros 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 396 000 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . |
| Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. | 396 000 euros 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 396 000 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . |
| Rémunération variable long terme | <p>169 630 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 3 février 2025)</p> <p>Le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'attribuer 18 857 actions à Philippe Brassac.</p> <p>Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2024 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée sous réserve de l'adoption de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital. |
| PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION | |
| Rémunération exceptionnelle | - Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2024. |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | - Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat. |
| Avantages en nature | 8 170 euros Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction. |

| Montants | Commentaires |
|-------------------------------------|---|
| Régime de retraite supplémentaire - | <p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à Philippe Brassac au titre de l'exercice 2024. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Philippe Brassac au 31 décembre 2024 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 14 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 603 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 34 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2024.</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 281 du Document d'enregistrement universel.</p> |

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2024

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Philippe Brassac a perçu 264 000 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023, 315 976 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans la cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et 533 592 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2021 au titre de 2020, du Plan 2022 au titre de 2021 et du Plan 2023 au titre de 2022 :

| Plan | Tranche | Taux d'acquisition | Montant versé |
|----------------------------|---|---|-----------------------|
| Plan 2024 au titre de 2023 | Numéraire | Rémunération variable non différée | - 264 000 euros |
| Plan 2023 au titre de 2022 | Numéraire indexé | Rémunération variable non différée | - 315 976 euros |
| Plan 2023 au titre de 2022 | 1 ^{re} tranche en numéraire | Rémunération variable différée et acquise | 100 % 74 640 euros |
| Plan 2022 au titre de 2021 | 1 ^{re} tranche en numéraire indexé | Rémunération variable différée et acquise | 70,10 % 58 287 euros |
| Plan 2022 au titre de 2021 | 2 ^e tranche en numéraire | Rémunération variable différée et acquise | 100 % 79 200 euros |
| Plan 2021 au titre de 2020 | 3 ^e tranche en numéraire indexé | Rémunération variable différée et acquise | 96,73 % 321 465 euros |

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

| Montants | Commentaires |
|--------------------------------------|--|
| PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION | |
| Indemnité de rupture - | Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025"). |
| Indemnité de non-concurrence - | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025"). |

**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
À OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES**

**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024,
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025**

| | Montants | Commentaires |
|--|--|---|
| Rémunération fixe | 700 000 euros | Olivier Gavalda perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros. |
| Rémunération variable annuelle | 647 500 euros | <p>Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 7 février 2024 et approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 109,8 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 124,3 %. <p>Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes.</p> <p>En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2024 à 647 500 euros, soit un taux d'atteinte de 115,6 %.</p> |
| Dont part non différée en numéraire | 129 500 euros | 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 129 500 euros, sont versés au mois de mai 2025. |
| Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. | 129 500 euros | 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 129 500 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2026. |
| Dont part différée en numéraire | 194 250 euros | 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 194 250 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . |
| Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. | 194 250 euros | 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 194 250 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . |
| Rémunération variable long terme | 107 947 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 3 février 2025) | <p>Le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'attribuer 12 000 actions à Olivier Gavalda.</p> <p>Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2024 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée sous réserve de l'adoption de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital |

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

| | | |
|---|-------------|--|
| Rémunération exceptionnelle | - | Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2024. |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | - | Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat. |
| Avantages en nature | 6 551 euros | Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction. |
| Régime de retraite supplémentaire | | <p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Olivier Gavalda au 31 décembre 2024 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 8 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 621 000 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 31 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 61 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2024. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 281 du Document d'enregistrement universel.</p> |

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2024

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Olivier Gavalda a perçu 131 460 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023, 26 610 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans la cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et 6 286 euros au titre de sa rémunération variable différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 :

| Plan | Tranche | | Taux d'acquisition | Montant versé |
|----------------------------|--------------------------------------|---|--------------------|---------------|
| Plan 2024 au titre de 2023 | Numéraire | Rémunération variable non différée | - | 131 460 euros |
| Plan 2023 au titre de 2022 | Numéraire indexé | Rémunération variable non différée | - | 26 610 euros |
| Plan 2023 au titre de 2022 | 1 ^{re} tranche en numéraire | Rémunération variable différée et acquise | 100 % | 6 286 euros |

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2023 et 2024 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2023 et 2024.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

| | Montants | Commentaires |
|--|----------|---|
| PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION | | |
| Indemnités de rupture | - | Olivier Gavalda bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025"). |
| Indemnités de non-concurrence | - | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Olivier Gavalda peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025"). |

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

Les éléments de rémunération de Jérôme Grivet liés à son contrat de travail et ne relevant pas du mandat social ne sont pas soumis au vote des actionnaires de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025

| | Montants | Commentaires |
|--|---------------|--|
| Rémunération fixe | 700 000 euros | Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros. |
| Rémunération variable annuelle | 674 600 euros | Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 7 février 2024 et approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : - niveau d'atteinte des critères économiques : 118,3 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 123,8 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2024 à 674 600 euros, soit un taux d'atteinte de 120,5 %. |
| Dont part non différée en numéraire | 134 920 euros | 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 134 920 euros, sont versés au mois de mai 2025. |
| Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. | 134 920 euros | 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 134 920 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2026. |
| Dont part différée en numéraire | 202 380 euros | 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 202 380 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de clawback. |
| Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. | 202 380 euros | 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 202 380 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de clawback. |

| | Montants | Commentaires |
|----------------------------------|--|---|
| Rémunération variable long terme | 107 947 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 3 février 2025) | <p>Le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'attribuer 12 000 actions à Jérôme Grivet.</p> <p>Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2024 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont inaccessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée sous réserve de l'adoption de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital |

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

| | | |
|--|--|--|
| Rémunération exceptionnelle | - | Jérôme Grivet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2024. |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | - | Jérôme Grivet a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat. |
| Avantages en nature | 6 636 euros | Jérôme Grivet bénéficie d'une voiture de fonction. |
| Régime de retraite supplémentaire | Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 140 000 euros | <p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Jérôme Grivet au 31 décembre 2024 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 14 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 164 000 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 10 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 15 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2024. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Pour Jérôme Grivet, les cotisations au titre de 2024 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la cotisation s'élève à 140 000 euros.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 281 du Document d'enregistrement universel.</p> |

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2024

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Jérôme Grivet a perçu 137 400 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023, 53 035 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans la cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et 12 528 euros au titre de la tranche de rémunération variable différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 :

| Plan | Tranche | Taux d'acquisition | Montant versé |
|----------------------------|--------------------------------------|---|----------------------|
| Plan 2024 au titre de 2023 | Numéraire | Rémunération variable non différée | - 137 400 euros |
| Plan 2023 au titre de 2022 | Numéraire indexé | Rémunération variable non différée | - 53 035 euros |
| Plan 2023 au titre de 2022 | 1 ^{re} tranche en numéraire | Rémunération variable différée et acquise | 100 % 12 528 euros |

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2023 et 2024 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2023 et 2024.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

| Montants | Commentaires |
|--------------------------------------|---|
| PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION | |
| Indemnités de rupture | Jérôme Grivet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025"). |
| Indemnités de non-concurrence | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Jérôme Grivet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025"). |

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025

| Montants | Commentaires |
|--|--|
| Rémunération fixe | 1 000 000 euros Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 000 000 euros, depuis janvier 2023. |
| Rémunération variable annuelle | 949 600 euros Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 7 février 2024 et approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : – niveau d'atteinte des critères économiques : 115,3 % ; – niveau d'atteinte des critères non économiques : 123,8 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Xavier Musca au titre de l'exercice 2024, à 949 600 euros, soit un taux d'atteinte de 118,7 %. |
| Dont part non différée en numéraire | 189 920 euros 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 189 920 euros, sont versés au mois de mai 2025. |
| Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. | 189 920 euros 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 189 920 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2026. |
| Dont part différée en numéraire | 284 880 euros 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 284 880 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de clawback. |
| Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. | 284 880 euros 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 284 880 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de clawback. |
| Rémunération variable long terme | 154 211 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 3 février 2025) Le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'attribuer 17 143 actions à Xavier Musca. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2024 présente les caractéristiques suivantes : – attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; – acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont inaccessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; – attribution réalisée sous réserve de l'adoption de la 33 ^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital. |

| Montants | Commentaires |
|--|--|
| PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION | |
| Rémunération exceptionnelle - | Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2024. |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur - | Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat. |
| Avantages en nature 6 761 euros | Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction. |
| Régime de retraite supplémentaire | <p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Xavier Musca au 31 décembre 2024 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 12 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 118 000 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,2 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2024. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 281 du Document d'enregistrement universel.</p> |

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2024

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Xavier Musca a perçu 198 580 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023, 159 385 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée au titre du Plan 2023 au titre de 2022 et 271 822 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2021 au titre de 2020, du Plan 2022 au titre de 2021 et du Plan 2023 au titre de 2022 :

| Plan | Tranche | Taux d'acquisition | Montant versé |
|----------------------------|---|---|-----------------------|
| Plan 2024 au titre de 2023 | Numéraire | Rémunération variable non différée | - 198 580 euros |
| Plan 2023 au titre de 2022 | Numéraire indexé | Rémunération variable non différée | - 159 385 euros |
| Plan 2023 au titre de 2022 | 1 ^{re} tranche en numéraire | Rémunération variable différée et acquise | 100 % 37 650 euros |
| Plan 2022 au titre de 2021 | 1 ^{re} tranche en numéraire indexé | Rémunération variable différée et acquise | 70,1% 31 117 euros |
| Plan 2022 au titre de 2021 | 2 ^e tranche en numéraire | Rémunération variable différée et acquise | 100 % 42 282 euros |
| Plan 2021 au titre de 2020 | 3 ^e tranche en numéraire indexé | Rémunération variable différée et acquise | 96,73 % 160 773 euros |

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

| Montants | Commentaires |
|--------------------------------------|--|
| PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION | |
| Indemnités de rupture - | Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025"). |
| Indemnités de non-concurrence - | En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025"). |

DÉTAIL RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Conseil d'administration du 4 février 2025 a déterminé la rémunération variable attribuée au titre de 2024 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour :

- 60 % en fonction de la réalisation de critères économiques ;
- 40 % en fonction de l'atteinte de critères non économiques.

RÉALISATION DES CRITÈRES ÉCONOMIQUES

| | Philippe Brassac, Directeur général | Olivier Gavalda, Directeur général délégué | Jérôme Grivet, Directeur général délégué | Xavier Musca, Directeur général délégué | | |
|---|--|---|---|--|---------------------|---------------------|
| | Pondération 2024 | Performance 2024 | Pondération 2024 | Performance 2024 | Pondération 2024 | Performance 2024 |
| Critères économiques | | | | | | |
| Critères économiques – Crédit Agricole S.A. | 60 % | 71,0 % | 30 % | 35,5 % | 60 % | 71,0 % |
| Résultat net part du Groupe | 20 % | 23,3 % | 10 % | 11,7 % | 20 % | 23,3 % |
| Coefficient d'exploitation hors FRU | 20 % | 23,8 % | 10 % | 11,9 % | 20 % | 23,8 % |
| Retour sur fonds propres tangibles | 20 % | 23,8 % | 10 % | 11,9 % | 20 % | 23,8 % |
| Critères économiques – Pôle Banque Universelle | | | 30 % | 30,4 % | | |
| Résultat net part du Groupe | | | 10 % | 10,0 % | | |
| Coefficient d'exploitation hors FRU | | | 10 % | 10,8 % | | |
| RWA | | | 10 % | 9,6 % | | |
| Critères économiques – Pôle Grandes clientèles | | | | | 30 % | 33,7 % |
| Résultat net part du Groupe | | | | | 10 % | 12,2 % |
| Coefficient d'exploitation hors FRU | | | | | 10 % | 11,5 % |
| RWA | | | | | 10 % | 10,0 % |
| TOTAL | 60 % | 71,0 % | 60 % | 65,9 % | 60 % | 71,0 % |
| | | | | | 60 % | 69,2 % |

L'année 2024 a permis à Crédit Agricole S.A. de poursuivre sa très forte dynamique de résultat. Les revenus annuels sont record, tirés par la très bonne performance des pôles Gestion de l'épargne et assurances et Grandes clientèles. Ces résultats de haut niveau s'appuient sur l'ensemble des projets de développement et sur une activité dynamique dans tous les métiers, ce qui a permis d'afficher un niveau d'atteinte des critères économiques pour Crédit Agricole S.A. de 118,3%.

Tous les indicateurs financiers du Plan Moyen terme « Ambitions 2025 » sont dépassés avec un an d'avance :

- un coefficient d'exploitation sous la cible des 58 % (taux d'atteinte de 119,2 %) et en baisse de 15 points de pourcentages depuis 2015 ;

- une forte hausse du résultat brut d'exploitation, ainsi qu'un coût du risque en évolution maîtrisée ont permis d'atteindre un RNPG au meilleur niveau en 2024 porté par tous les pôles métiers (taux d'atteinte de 116,7 %) et un RoTE très élevé au plus haut depuis 2015 (taux d'atteinte de 118,9 %) ;
- le pôle Banque Universelle a connu une bonne performance annuelle, grâce à la complémentarité et à l'activité soutenue de ses activités. Le résultat est en progression, tirée notamment par le niveau d'activité record en Assurances et Gestion d'actifs. Le pôle Grandes clientèles a également réalisé une bonne performance, tirée par un fort dynamisme sur les revenus et un RNPG record en 2024.

RÉALISATION DES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES

| | Philippe Brassac, Directeur général | Olivier Gavalda, Directeur général délégué | Jérôme Grivet, Directeur général délégué | Xavier Musca, Directeur général délégué | | |
|--|--|---|---|--|---------------------|---------------------|
| | Pondération 2024 | Performance 2024 | Pondération 2024 | Performance 2024 | Pondération 2024 | Performance 2024 |
| Critères non économiques | | | | | | |
| RSE environnementale | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % |
| RSE sociétale | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % | 10 % | 13,0 % |
| Projet Client | 8 % | 9,6 % | 7 % | 8,4 % | 5 % | 6,0 % |
| Transformation digitale et technologique | 5 % | 6,0 % | 7 % | 8,4 % | 5 % | 6,0 % |
| Maîtrise des risques et conformité | 7 % | 8,1 % | 6 % | 6,9 % | 10 % | 11,5 % |
| TOTAL | 40 % | 49,7 % | 40 % | 49,7 % | 40 % | 49,5 % |
| | | | | | 40 % | 49,5 % |

Le Conseil d'administration du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les taux de réalisation des critères non économiques des dirigeants mandataires sociaux en se fondant sur les réalisations suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| + 96 % | 14 GW | - 56 % |
| Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone par rapport à 2020 | Capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées par CAA | Diminution de l'empreinte carbone de fonctionnement de Crédit Agricole S.A. |

RSE environnementale

Concernant l'objectif de croissance de + 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone d'ici 2025, à fin septembre 2024, les encours ont augmenté de + 96 % par rapport à 2020. La croissance du portefeuille bas carbone est restée soutenue en 2024 notamment grâce à une nouvelle production importante sur les financements de projets. Les encours passent de 13,8 milliards d'euros à fin 2023 à 14,5 milliards d'euros à fin 2024. Les objectifs 2025 du Plan à moyen terme sont dépassés.

Le financement des énergies renouvelables chez CAA s'est poursuivi en 2024 et a atteint son objectif de contribuer à financer 14 GW en énergies renouvelables. Les objectifs 2025 du Plan à moyen terme sont dépassés.

Enfin, concernant la réduction de l'empreinte de fonctionnement de Crédit Agricole S.A., le Groupe poursuit ses actions en matière de sobriété et d'efficacité énergétique de ses bâtiments enclenchées

dès 2022 dans le cadre du plan de Sobriété. Celles-ci s'appuient également sur la transformation des usages dans le temps avec par exemple le programme CUBE sur les campus (Concours Usages Bâtiments Efficaces). Le Groupe continue d'accélérer sur sa trajectoire d'électrification des véhicules, avec notamment l'actualisation début 2024 du catalogue de flotte automobile pour les véhicules de direction et de fonction constitué à 50 % de véhicules électriques. Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention forte avec une politique voyage fixant les règles à respecter par chacun, un outil de réservation déployé mi-2023 permettant de sensibiliser les collaborateurs dès la réservation sur les émissions générées par leur déplacement et enfin un suivi carbone avec la mise en place dans certaines entités de budgets carbones alloués par Direction. Les objectifs 2025 du Plan à moyen terme sont dépassés.

| | | |
|---|--|--|
| Supérieur à 23 000 | 85 % | + 3 pp |
| Nombre de jeunes accueillis et formés par le Groupe Crédit Agricole | Taux de participation à la troisième édition de l'Indice de Mise en Responsabilité | Progression de la recommandation employeur |

RSE sociétale

Concernant l'objectif consistant à favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation, un dispositif est engagé en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes via l'alternance et les stages, au sein des banques de proximité et des métiers du Groupe, en France ou à l'international. L'objectif prévoit l'accueil et l'accompagnement de 50 000 jeunes à horizon 2025, soit 12 500 jeunes par an pour le Groupe Crédit Agricole. La cible 2025 est atteinte avec un an d'avance avec un total estimé de plus de 66 000 jeunes accueillis et formés globalement par le Groupe.

Crédit Agricole S.A. est soucieux d'offrir aux primo-accédants au marché du travail des opportunités de découverte des diverses activités de l'entreprise à travers des contrats courts de type contrat en alternance, stage, VIE. Ces opportunités sont le meilleur moyen d'acquérir des compétences diversifiées et d'affiner l'orientation des trajectoires professionnelles.

Cet engagement répond aux différentes attentes du Projet Humain et Sociétal : se développer et développer les autres, s'engager pour la jeunesse. Il permet à nos collaborateurs de se mobiliser pour accompagner les jeunes dans l'insertion sur le marché du travail, de développer notre attractivité/marque employeur, de fidéliser, de diversifier les profils accueillis et de renforcer la solidarité intergénérationnelle.

Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe. Cette implication est mise en visibilité depuis 2022 grâce à :

- la mise en œuvre pour tout le Groupe de la Charte du référent-accompagnateur. Ce document permet de partager la philosophie d'accompagnement des jeunes et de rappeler les bonnes pratiques associées ;
- une enquête annuelle interne auprès des alternants du Groupe avec une hausse de la participation de 5 pp et de très bons résultats aux deux questions centrales.

En 2024, les entités du Groupe se sont à nouveau mobilisées dans le cadre des MobiliJeunes, un événement 100 % digital. Les alternants et stagiaires du Groupe ont ainsi pu échanger avec les experts internes et externes issus de plus de 20 entités et lignes métiers pour préparer la suite de leurs parcours, accéder à des contenus utiles pour affiner la construction de leur projet professionnel et découvrir toutes les opportunités de carrière du Groupe.

Enfin, il convient de rappeler le soutien par le Groupe Crédit Agricole S.A. de plusieurs associations qui œuvrent en faveur des jeunes à travers le Mécénat de Compétences.

S'agissant de l'objectif de dynamique collective, Crédit Agricole S.A. mène depuis 2016 une enquête annuelle auprès de l'ensemble des collaborateurs, l'Indice de Mise en responsabilité (IMR), qui constitue l'instrument de mesure de la transformation culturelle et managériale portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il est un indicateur-clé de l'avancée de la transformation de l'entreprise et de la « mise en responsabilité » de chacun, au service des clients et de la société.

En 2024, la participation à l'enquête est en hausse de 2 points par rapport à 2023 pour atteindre 85 %, soit le taux le plus élevé depuis la mise en place des enquêtes.

La forte mobilisation des collaborateurs témoigne de leur engagement et de leur confiance envers le Groupe et le Plan à moyen terme.

Les collaborateurs répondent plus favorablement à l'ensemble des questions de l'IMR. On note en 2024 une belle progression de l'intérêt pour son travail en lien avec l'impact dans l'entreprise, de la confiance, et du travail en équipe.

Après une progression de la recommandation employeur en 2023 de 2 points, celle-ci progresse encore de 3 points en 2024 pour atteindre 79%.

Les collaborateurs valorisent la confiance et l'autonomie qui leur sont données et comprennent comment leur travail contribue à l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Le collectif renforcé, la transversalité et le respect des collaborateurs dans leurs diversités sont partagés par le plus grand nombre.

À travers notre engagement social et sociétal, les collaborateurs ont le sentiment que leur travail contribue à la satisfaction de leurs clients internes et/ou externes.

| | | |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|
| IRC Particuliers 2024 | + 1,9 million | CA Transitions & Energies |
| Crédit Agricole +15, LCL +10 | de nouveaux clients | CA Santé & Territoires |
| IRC marché des particuliers en hausse en 2024 | Conquête annuelle moyenne depuis 2022 | |

Projet Client

La mobilisation du Groupe autour du Projet Client continue de produire des effets positifs.

L'expérience clients s'ancre globalement à des niveaux hauts jamais atteints jusque-là et valide la qualité du modèle relationnel. Crédit Agricole est dans le top 3 des Indices de Recommandation Client (IRC) sur quasiment tous les marchés et progresse encore cette année sur les particuliers et entreprises, LCL marque une forte progression sur le marché des particuliers. L'IRC ou NPS (%promoteurs-%détracteurs) est l'indicateur de mesure de l'expérience client retenu comme l'indicateur de référence pour le Groupe Crédit Agricole.

Pour sa croissance, le groupe peut s'appuyer sur son développement organique avec une conquête annuelle moyenne de 1,9 million de nouveaux clients depuis le début du Plan Moyen Terme.

Concernant le développement de nouveaux métiers et projets :

CA Transitions et Energies (CATE) progresse conformément au plan de marché du Plan à Moyen Terme, avec une production record de financements arrangeés à 1,3Mds d'euros, le lancement effectif des solutions de conseil R3 et la croissance significative des volumes d'électricité fournis par Selfee. De manière notable, le Groupe Crédit Agricole a signé un CPPA avec JP Energie Environnement (Jpee), projet qui prévoit la création de deux centrales photovoltaïques, l'une en Indre-et-Loire (37) et l'autre dans la Nièvre (58) par Jpee.

Crédit Agricole Santé & Territoires (CAST), se situe dans le plan de marché du Plan à Moyen Terme et propose un ensemble de solutions permettant de répondre à deux enjeux sociétaux de long terme en (i) en favorisant l'accès aux soins primaires dans les territoires : 3 acquisitions réalisées en 2024 avec Medicalib (services d'accès aux soins paramédicaux, 280 000 demandes de soins infirmiers à domicile en 2024), Omedys (téléconsultation assistée et augmentée dans les territoires, 34.000 téléconsultations en 2024) et Office Santé (maisons et centres de santé, 55 maisons / centres de santé livrés en 2024, 750 000 consultations réalisées) et (ii) en accompagnant le vieillissement de la société par le biais de soins à domicile, de conseils et de dispositifs d'habitat non médicalisé : en 2024, CAST est entré au capital de la société Cette Famille en tant que premier actionnaire (habitats partagés pour séniors, 71 structures de colocation senior en exploitation en 2024).

Transformation technologique et digitale

Le Groupe a conforté ses activités digitales en 2024 : c'est notamment le cas de BforBank qui a tenu sa promesse d'un lancement commercial réussi et atteint son objectif de conquête client et qui trouve sa place dans l'environnement des banques digitales. Les premiers déploiements à l'international sont à l'étude en 2025. C'est aussi le cas de la croissance de la banque digitale pour les professionnels (Blank/Propulse by CA et LCL Essentiel Pro) ou de l'acquisition de Worklife (les activités pour les salariés des entreprises) ; des initiatives innovantes ont également été lancées chez Crédit Agricole CIB (expérimentations autour du quantique ou dans le domaine de la tokenisation) ; LCL a élaboré une feuille de route ambitieuse pour accélérer sa digitalisation. Crédit Agricole S.A. a également décidé de changer de dimension sur l'utilisation de l'IA Générative.

Crédit Agricole S.A. continue d'investir dans ses systèmes d'information. Sur la période 2021-2024, une forte réduction des incidents est enregistrée. Le renforcement de la cyber-protection (notamment durant la période des JOP 2024) se poursuit, face à un accroissement des attaques en nombre et en puissance. CAGIP, la plateforme de production IT du Groupe a consolidé son organisation en 2024.

Le Plan IT 2025 se déroule comme annoncé avec le déploiement progressif de nouvelles plateformes Groupe (notamment sur le Cloud et la DAT/IA), de "Design Authorities" permettant de fixer des normes Groupe. Un gros travail a été fait sur les compétences IT avec la Digital Academy et les formations pour les équipes IT. Concernant les paiements, le Groupe, grâce à son partenariat avec Worldline, a enregistré ses premiers succès commerciaux en remportant des appels d'offres monétiques auprès de grands commerçants.

Maîtrise des risques et de la conformité

La performance sur ce critère mesure :

- la promotion de l'éthique et d'une solide culture Risques et Conformité dans le Groupe au sein de toutes les lignes de défense et en particulier des premières lignes de défense, mesurée à travers la participation à l'enquête éthique, le résultat de l'indicateur risque de conduite et les formations effectuées par les collaborateurs ;
- l'approche rigoureuse de mise à jour et de qualité de la connaissance clients sur le périmètre Crédit Agricole S.A. mesurée à travers le suivi de la trajectoire de révision des dossiers, en forte progression en 2024, et de leur qualité ;
- le respect des obligations réglementaires risques, conformité et RSE édictées par les superviseurs, mesuré à travers le suivi des recommandations émises par les superviseurs français, européens et américains en particulier.

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT LES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée générale, la rémunération variable annuelle est attribuée pour partie en numéraire et pour partie en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition combiné s'établit à 96,7 %

d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée dans le cadre du Plan 2021, 100% pour la deuxième tranche de rémunération variable en numéraire attribuée dans le cadre du Plan 2022 et 100% pour la première tranche de rémunération variable en numéraire attribuée dans le cadre du Plan 2023. Le taux d'acquisition de la première tranche en numéraire indexé du plan 2022 est de 70,1%.

| | Pondération | Performance effective du Plan 2021 – troisième tranche en numéraire indexé | Performance effective du Plan 2022 – deuxième tranche en numéraire | Performance effective du Plan 2022 – première tranche en numéraire indexé | Performance effective du Plan 2023 – première tranche en numéraire |
|--|--------------|--|--|---|--|
| Performance économique intrinsèque | 33,3 % | 117 % | 117 % | 102 % | 117 % |
| Performance de l'action Crédit Agricole S.A. | 33,3 % | 80 % | 90 % | 0 % | 120 % |
| Performance sociétale | 33,3 % | 93 % | 93 % | 108 % | 93 % |
| TOTAL | 100 % | 96,7 % | 100 % | 70,1% | 100 % |

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT L'ACQUISITION D'ACTIONS DE PERFORMANCE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Conformément au règlement du Plan 2021 d'attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux, l'acquisition des actions de performance est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de

réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères au cours de la période d'acquisition des droits de trois ans, le taux d'acquisition combiné s'établit à 73,5 %.

| | Pondération | Performance effective du Plan 2021 d'attribution d'actions de performance aux Dirigeants mandataires sociaux |
|--|--------------|--|
| Performance économique intrinsèque | 33,3 % | 118,6 % |
| Performance de l'action Crédit Agricole S.A. | 33,3 % | 0 % |
| Performance sociétale | 33,3 % | 102 % |
| TOTAL | 100 % | 73,5 % |

MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ

En application des principes détaillés en page 284, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2024 les montants suivants :

| Administrateurs | Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2023 ⁽¹⁾ | Rappel 2023 | | Montants nets perçus en 2024 ⁽¹⁾ | | | Total autres filiales du Groupe | Total général 2024 |
|---|---|----------------------|---------------------|---|----------|----------------|---------------------------------|--------------------|
| | | Crédit Agricole S.A. | Crédit Agricole CIB | LCL | Amundi | | | |
| ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | | | | | | | | |
| Dominique Lefebvre ⁽²⁾ | 0 | 0 | - | - | | 0 | 0 | |
| Raphaël Appert | 42 140 | 61 040 | | | | 0 | 61 040 | |
| Agnès Audier | 65 100 | 70 770 | | | | 0 | 70 770 | |
| Olivier Auffray | 40 250 | 45 920 | | | | 0 | 45 920 | |
| Sonia Bonnet-Bernard | 66 290 | 70 980 | 49 420 | | | 49 420 | 120 400 | |
| Hugues Brasseur | 51 590 | 53 480 | | | | 0 | 53 480 | |
| Pierre Cambefort | 68 600 | 68 600 | | | | 0 | 68 600 | |
| Marie Claire Daveu | 62 930 | 66 710 | | | | 0 | 66 710 | |
| Jean-Pierre Gaillard | 53 480 | 74 270 | 18 900 | | | 18 900 | 93 170 | |
| Christine Gandon | 11 200 | 30 800 | | | | 19 869 | 50 669 | |
| Nicole Gourmelon | 34 580 | 34 580 | 10 500 | | | 10 500 | 45 080 | |
| Marianne Laigneau | 45 290 | 48 090 | | | | 0 | 48 090 | |
| Christophe Lesur ^{(3) (4)} | 36 432 | 43 139 | | | | 0 | 43 139 | |
| Pascal Lheureux | 45 920 | 61 040 | - | - | | 0 | 61 040 | |
| Alessia Mosca ⁽⁵⁾ | 94 874 | 123 126 | | | | 0 | 123 126 | |
| Carol Sirou | 79 803 | 97 930 | 26 460 | | | 26 460 | 124 390 | |
| Louis Tercinier | 40 250 | 55 370 | | | | 0 | 55 370 | |
| Éric Vial | 34 580 | 34 580 | | | | 0 | 34 580 | |
| ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES | | | | | | | | |
| Arnaud Rousseau ⁽⁶⁾ | - | 16 800 | | | | - | 16 800 | |
| ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES | | | | | | | | |
| Catherine Umbrecht ^{(3) (4)} | 47 610 | 44 298 | | | | - | 44 298 | |
| Eric Wilson ^{(3) (4)} | 40 903 | 40 903 | | | | - | 40 903 | |
| CENSEURS | | | | | | | | |
| Pascale Berger ^{(3) (4)} | 36 432 | 36 432 | - | - | | - | 36 432 | |
| Olivier Desportes | 11 200 | 30 800 | | | | 9 624 | 40 424 | |
| José Santucci | 28 000 | 30 800 | | | | 14 000 | 44 800 | |
| TOTAL | 1037 454 | 1240 458 | 75 880 | 29 400 | 0 | 148 772 | 1389 231 | |

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 701 000 euros sur une enveloppe brute de 1 900 000 euros

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France :

- acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) ; et
- contributions sociales (17,2 %).

(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration page 284.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeure représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Uniquement après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non-résidente en France).

(6) Administrateur nommé le 27 mai 2024.

Chapitre 6

ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

-
- 1^{re} résolution** Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
-
- 2^e résolution** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
-
- 3^e résolution** Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation et mise en paiement du dividende ;
-
- 4^e résolution** Approbation du pacte d'actionnaires de CAWL conclu le 19 mars 2024 entre la Société, Worldline, ESTEY S.A.S. et CAWL définissant les droits et obligations des actionnaires de CAWL ;
-
- 5^e résolution** Approbation du pacte d'associés de la société ESTEY S.A.S. conclu le 12 mars 2024 entre la Société, ESTEY S.A.S. et la Fédération nationale du Crédit Agricole précisant les règles de gouvernance de la Holding ESTEY S.A.S. ;
-
- 6^e résolution** Approbation du pacte d'actionnaires Crédit Agricole Transitions & Énergies (CAT&E) conclu le 26 juin 2024 entre la Société, SACAM Participations et CAT&E concernant les règles de gouvernance de CAT&E ;
-
- 7^e résolution** Approbation de l'accord-cadre CACEIS conclu le 19 décembre 2024 entre la Société, Santander Investment et CACEIS déterminant les conditions de cession de CACEIS ;
-
- 8^e résolution** Approbation de l'accord de principe entre Crédit Agricole S.A. et CA Indosuez conclu le 18 décembre 2024 formalisant les conditions d'exercice de la clause de liquidité ;
-
- 9^e résolution** Nomination de M. Olivier Desportes, en remplacement de M. Louis Tercinier, administrateur ;
-
- 10^e résolution** Renouvellement du mandat de M. Dominique Lefebvre, administrateur ;
-
- 11^e résolution** Renouvellement du mandat de M. Pierre Cambefort, administrateur ;
-
- 12^e résolution** Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Gaillard, administrateur ;
-
- 13^e résolution** Renouvellement du mandat de Mme Christine Gandon, administratrice ;
-
- 14^e résolution** Ratification de la cooptation de Mme Gaëlle Regnard, qui a remplacé M. Hugues Brasseur, en qualité d'administratrice ;
-
- 15^e résolution** Approbation de la politique de rémunération de M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
-
- 16^e résolution** Approbation de la politique de rémunération de M. Philippe Brassac, Directeur général pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
-
- 17^e résolution** Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général pour la période allant du 14 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
-
- 18^e résolution** Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
-
- 19^e résolution** Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
-
- 20^e résolution** Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
-
- 21^e résolution** Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
-
- 22^e résolution** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
-

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

23^e résolution Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général ;

24^e résolution Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué ;

25^e résolution Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;

26^e résolution Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué ;

27^e résolution Approbation du rapport sur les rémunérations ;

28^e résolution Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;

29^e résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

30^e résolution Modification du paragraphe 3 de l'article 14 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil d'administration – la consultation écrite ;

31^e résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

32^e résolution Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;

33^e résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux ;

34^e résolution Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Chapitre 7

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

soumises à l'Assemblée générale du 14 mai 2025

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} et 2^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

EXPOSÉ

Les 1^{re} et 2^e résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole, lesquels sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 363 283 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-deductibilité, soit 93 836 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

EXPOSÉ

La 3^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2024.

Le bénéfice net de l'exercice social s'établit à 3 472 821 814 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 15 721 442 069 euros et en l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social, les sommes distribuables s'élèvent à 19 194 263 883 euros.

Cette 3^e résolution propose de fixer le montant du dividende à 1,10 euro par action.

Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera détaché le 26 mai 2025 et sera versé à compter du 28 mai 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté que :

- le bénéfice net de l'exercice 2024 s'élève à 3 472 821 814 euros ;
- le résultat distribuable s'élève à 19 194 263 883 euros compte tenu, d'une part, de l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social et, d'autre part, du montant du report à nouveau de 15 721 442 069 euros,

décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 :

| | (en euros) |
|--|-----------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 3 472 821 814 |
| Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital | - |
| Report à nouveau antérieur | 15 721 442 069 |
| Total (bénéfice distribuable) | 19 194 263 883 |
| Dividende* | 3 327 262 112 |
| Affectation du solde au compte report à nouveau | 145 559 702 |
| TOTAL (NOUVEAU REPORT À NOUVEAU)* | 15 867 001 771 |

* Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

Elle fixe le dividende à 1,10 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement à compter du 28 mai 2025. Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice | Dividende par action | Montant éligible à l'abattement de 40 % | Montant total mis en distribution (éligible à l'abattement de 40 %) |
|----------|----------------------|---|---|
| 2021 | 1,05 euro | 1,05 euro | 3 176 409 967 euros |
| 2022 | 1,05 euro | 1,05 euro | 3 174 744 443 euros |
| 2023 | 1,05 euro | 1,05 euro | 3 177 129 565 euros |

4^e à 8^e résolutions

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXPOSÉ

Les 4^e à 8^e résolutions soumettent à votre approbation les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2024 et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Elles sont conclues pour partie entre sociétés du Groupe Crédit Agricole, soumises à la procédure des conventions réglementées du fait de la présence de dirigeants communs et de l'absence de contrôle à 100 % par une seule entité, sans impact ou avec impacts bénéfiques pour les actionnaires.

- ▶ La 4^e résolution concerne le pacte d'actionnaires de la société commune dénommée CAWL signé le 19 mars 2024 entre Crédit Agricole S.A., Worldline, ESTEY S.A.S. et CAWL. L'objectif du pacte d'actionnaires est d'organiser les relations entre les actionnaires de CAWL et de définir leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires. Le pacte d'actionnaires prévoit :

- les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de la société commune ;
- les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de la société commune ;
- les droits et obligations des parties concernant les actions et les cessions d'actions de la société commune.

Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable tacitement par période successive de 10 ans.

Le pacte d'actionnaires permet la mise en œuvre de l'accord cadre et du partenariat avec Worldline pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole au travers de la société commune.

- ▶ La 5^e résolution concerne le pacte d'associés de la société ESTEY S.A.S. conclu le 12 mars 2024 entre Crédit Agricole S.A., ESTEY S.A.S et la Fédération nationale du Crédit Agricole. Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de ESTEY S.A.S. ainsi que les modalités de la participation de ESTEY S.A.S. à la gouvernance de CAWL. Il organise, également, les règles relatives au financement et aux transferts de titres de ESTEY S.A.S., ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé.

Le pacte d'associés permet d'assurer, dans l'intérêt du Groupe Crédit Agricole, (i) une prise de décision alignée et unifiée par les associés de ESTEY S.A.S. au sein du Conseil d'administration et lors des assemblées générales de CAWL, et (ii) la mise en œuvre effective de l'accord cadre et du partenariat avec Worldline.

- ▶ La 6^e résolution concerne le pacte d'actionnaires Crédit Agricole Transitions & Énergies (CAT&E) conclu le 26 juin 2024 entre Crédit Agricole S.A., SACAM Participations et CAT&E. Le pacte a pour objet de définir les règles de gouvernance de CAT&E depuis sa transformation en société anonyme, d'organiser les relations entre les actionnaires et de déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de CAT&E.

Le pacte est conclu pour une durée de 15 ans.

Le pacte d'actionnaires permet d'une part d'impliquer les Caisses régionales dans l'élaboration et le suivi de la stratégie du nouveau métier d'énergéticien et de conseil en transitions de CAT&E, d'apporter et d'incarner la dimension territoriale ainsi que de développer la dimension réseau/distribution de ce nouveau métier et d'autre part, d'organiser le financement à parts égales du développement de CAT&E pour lui permettre notamment de prendre des participations dans le capital social de développeurs en énergie renouvelable et dans les actifs de production d'énergie renouvelable à travers des fonds d'investissements stratégiques.

- ▶ La 7^e résolution concerne l'accord-cadre CACEIS conclu le 19 décembre 2024 entre Crédit Agricole S.A., Santander Investment et CACEIS. Cet accord cadre a pour objectif de déterminer les conditions de cession de CACEIS.

Le rachat de la participation de Santander Investment dans CACEIS permettra à Crédit Agricole S.A. de se renforcer dans un métier clé pour le Groupe.

- ▶ La 8^e résolution concerne l'accord de principe entre Crédit Agricole S.A. et CA Indosuez conclu le 18 décembre 2024 dans le cadre de l'acquisition par CA Indosuez d'une participation majoritaire dans la Banque Degroof Petercam. Cet accord formalise l'engagement de Crédit Agricole S.A. de recevoir les actions de CLDN, actionnaire historique et désormais minoritaire, de livrer en échange les actions Crédit Agricole S.A. selon les termes définis dans le contrat de liquidité, libérant ainsi CA Indosuez de son engagement au titre du droit d'échange. Il précise également les modalités de notification d'exercice du put et d'échange des actions.

L'accord de principe a été signé le 18 décembre 2024.

L'accord de principe permet de :

- clarifier le rôle des différentes parties prenantes ;
- conserver la possibilité de procéder à une augmentation de capital réservée pour les actions Crédit Agricole S.A. visées le cas échéant ;
- traduire l'économie de l'opération de manière homogène dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation du pacte d'actionnaires de CAWL conclu le 19 mars 2024 entre la Société, Worldline, ESTEY S.A.S. et CAWL définissant les droits et obligations des actionnaires de CAWL*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et

du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le pacte d'actionnaires de CAWL conclu le 19 mars 2024 entre la Société, Worldline, ESTEY S.A.S. et CAWL définissant leurs droits et obligations.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du pacte d'associés de la société ESTEY S.A.S. conclu le 12 mars 2024 entre la Société, ESTEY SAS et la Fédération nationale du Crédit Agricole précisant les règles de gouvernance de la Holding ESTEY S.A.S.)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le pacte d'associés de la société ESTEY S.A.S. conclu le 12 mars 2024 entre la Société, ESTEY SAS et la Fédération nationale du Crédit Agricole précisant les règles de gouvernance de la Holding ESTEY S.A.S.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du pacte d'actionnaires Crédit Agricole Transitions & Energies (CAT&E) conclu le 26 juin 2024 entre la Société, SACAM Participations et CAT&E concernant les règles de gouvernance de CAT&E)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le pacte d'actionnaires CAT&E conclu le 26 juin 2024 entre la Société, SACAM Participations et CAT&E définissant les règles de gouvernance de CAT&E dès sa transformation en société anonyme.

9^e à 14^e résolutions**GOUVERNANCE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS****EXPOSÉ**

Les 9^e à 14^e résolutions proposent la nomination d'un nouvel administrateur, le renouvellement des mandats de quatre administrateurs et la ratification de la cooptation d'une administratrice.

Les expériences, les profils, ainsi que les apports au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés des administrateurs et des administratrices dont il est proposé la nomination, le renouvellement des mandats et la ratification de la cooptation ont été examinés par le Comité des nominations et de la gouvernance. Il en a rendu compte au Conseil d'administration qui les a approuvés. Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent au sein du Document d'enregistrement universel 2024 et dans la présente brochure de convocation.

Conformément aux statuts, les mandats à renouveler le seront pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Par exception, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ainsi, le mandat de M. Olivier Desportes dont la nomination est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale en remplacement de M. Louis Tercinier, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. De même, le mandat de Mme Gaëlle Regnard, dont la ratification de la cooptation est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de l'accord cadre CACEIS conclu le 19 décembre 2024 entre la Société, Santander Investment et CACEIS déterminant les conditions de cession de CACEIS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'accord-cadre CACEIS conclu le 19 décembre 2024 entre la Société, Santander Investment et CACEIS déterminant les termes et les conditions dans lesquels intervient la cession à Crédit Agricole S.A. des titres détenus par Santander Investment dans CACEIS.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de l'accord de principe entre Crédit Agricole S.A. et CA Indosuez conclu le 18 décembre 2024 formalisant les conditions d'exercice de la clause de liquidité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'accord de principe entre la Société et CA Indosuez conclu le 18 décembre 2024 formalisant les conditions d'exercice de la clause de liquidité.

9^e résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

EXPOSÉ

La 9^e résolution propose aux actionnaires la nomination de M. Olivier Desportes, en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. en remplacement de M. Louis Tercinier atteint par la limite d'âge statutaire. Exploitant agricole en élevage porcin et Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor depuis 2018, il est censeur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. depuis août 2023. Il est administrateur de plusieurs entités dans le domaine des paiements (CA Payment & Services, Paymed, SAS C2MS et Doxallia), ainsi qu'administrateur de CA Bank Polska. Enfin, il est également Président du Conseil de la SEFA (Société d'Épargne Foncière Agricole). Il apporte au Conseil des compétences dans les domaines suivants : expertise bancaire et risques, comptabilité et conformité, technologies de l'information et leur sécurité, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, management d'entreprise, réglementation et gouvernance, géopolitique et économie internationale, enjeux climat et biodiversité et secteur de l'agriculture.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Olivier Desportes, en remplacement de M. Louis Tercinier, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Olivier Desportes en qualité d'administrateur, en remplacement

de M. Louis Tercinier, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

10^e à 13^e résolutions

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Les 10^e à 13^e résolutions proposent le renouvellement des mandats de quatre administrateurs qui viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

- ▶ **M. Dominique Lefebvre**, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., Président de la FNCA, Président de la Caisse régionale Val-de-France et Président de la SAS Rue La Boétie assure à ces différents titres un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, son principal actionnaire via la SAS Rue La Boétie. M. Lefebvre, qui est également le Sponsor du Projet Sociétal du Groupe, est candidat à sa succession à la Présidence du Conseil d'administration, légalement et statutairement confiée à un Président de Caisse régionale de Crédit Agricole. Son mode de présidence, qui favorise le dialogue et l'ouverture, est salué unanimement par le Conseil à chaque exercice annuel d'auto-évaluation.
- ▶ **M. Pierre Cambefort**, ingénieur ESPCI, diplômé de l'Université de Stanford (Californie), Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, membre du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis, a occupé de nombreux postes à responsabilités au sein du Groupe, y compris au sein de la Banque de financement et d'investissement dont il a été Directeur général délégué. Il apporte au Conseil ses compétences en expertise bancaire et risques, en stratégie et développement, en comptabilité et conformité, en data et intelligence artificielle, en technologies de l'information et leur sécurité, en responsabilité sociale et environnementale, en développement local et territorial, en réglementation et gouvernance, en management d'entreprise et de grandes entreprises, en géopolitique et économie internationale, en enjeux climat et biodiversité et dans le secteur de l'agriculture.
- ▶ **M. Jean-Pierre Gaillard**, Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, membre du Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que du Comité d'audit, est également administrateur de LCL. Président de Caisse locale de Crédit Agricole dès 1993 et Président de Caisse régionale depuis 2006, il est chef d'une entreprise viticole et d'une entreprise du secteur du tourisme, Président du Comité énergie environnement de la FNCA, ancien conseiller général. Il apporte au Conseil son expertise bancaire et risques, en stratégie et développement, en comptabilité et conformité, en responsabilité sociale et environnementale, en développement local et territorial, en réglementation et gouvernance, en management d'entreprise et de grandes entreprises, en géopolitique et économie internationale, et dans le secteur de l'agriculture.
- ▶ **Mme Christine Gandon**, Présidente de la Caisse régionale Nord-Est depuis 2017 et ingénierie, elle est diplômée de l'Institut national agronomique de Paris-Grignon (INAPG), en agronomie générale et en agronomie approfondie, économie de l'entreprise. Elle est gérante de son exploitation agricole depuis 1995 et fortement impliquée dans le Groupe avec des mandats au sein des entités CA Titres, CA Italia, CAMCA et COFILMO. Elle apporte au Conseil des compétences en agriculture responsable, en développement local et territorial, en services financiers, en gouvernance d'entreprise, en responsabilité sociale et environnementale et dans le domaine international.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Dominique Lefebvre, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Dominique Lefebvre vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Pierre Cambefort, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

14^e résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UNE ADMINISTRATRICE

EXPOSÉ

La 14^e résolution propose aux actionnaires la ratification de la cooptation de Mme Gaëlle Regnard, qui a remplacé M. Hugues Brasseur le 26 mars 2025, en qualité d'administratrice.

Mme Gaëlle Regnard est Directrice générale de la Caisse régionale Loire-Haute Loire depuis avril 2022.

Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur agronome, elle a effectué une première partie de sa carrière dans les services de l'Etat, au ministère de l'Agriculture, au secrétariat des affaires européennes dans les services du Premier ministre, et comme conseillère technique du Premier ministre. Elle a rejoint le Crédit Agricole en septembre 2010 et a occupé différentes fonctions de direction, en qualité de Directrice de l'agriculture chez Crédit Agricole S.A. (2010-2016), de Directrice générale adjointe de la Caisse régionale Nord-de-France (2016-2019), de Directrice générale de la FNCA (2019-2022) avant de rejoindre la Caisse régionale Loire-Haute Loire en 2022 comme Directrice générale.

Elle apportera au Conseil ses compétences en expertise bancaire et en management des entreprises, ainsi que ses connaissances du secteur de l'agriculture et des technologies de l'information.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Mme Gaëlle Regnard, qui a remplacé M. Hugues Brasseur, en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Mme Gaëlle Regnard,

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Gaillard, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Gaillard vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Christine Gandon, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Christine Gandon vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

15^e à 21^e résolutions

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET DES ADMINISTRATEURS (SAY ON PAY EX ANTE)

EXPOSÉ

Par les 15^e à 20^e résolutions et, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2025.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Par le vote de la 21^e résolution et, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025. Il est proposé à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 de conserver l'enveloppe de rémunérations des administrateurs à 1,9 million d'euros.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la présente brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2024, dans le chapitre "Gouvernance - Politique de rétribution".

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2025 soumise au vote ex ante des actionnaires".

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Philippe Brassac, Directeur général pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Philippe Brassac, Directeur général, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2025 soumise au vote ex ante des actionnaires".

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général pour la période allant du 14 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2025 inclus)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général, pour la période allant du 14 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2025 soumise au vote ex ante des actionnaires".

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2025 soumise au vote ex ante des actionnaires".

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2025 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2025 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.2 "Politique de rémunération des administrateurs 2025 soumise au vote ex ante des actionnaires".

22^e à 26^e résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (SAY ON PAY EX POST)

EXPOSÉ

Par le vote des **22^e à 26^e résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à :

- ▶ M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
- ▶ M. Philippe Brassac, Directeur général ;
- ▶ M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué ;
- ▶ M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
- ▶ M. Xavier Musca, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2024, au sein du chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", parties 4.4.3.1 et 4.4.3.2.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.1 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général*)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué*)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Olivier Gavalda, Directeur général délégué, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué*)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Jérôme Grivet, Directeur général délégué, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires".

27^e résolution**APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS****EXPOSÉ**

Par la **27^e résolution**, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2024 des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- ▶ les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2024 ou attribués au titre de l'année 2024 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux administrateurs ;
- ▶ les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2020 à 2024 à celle des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2020 et 2024.

Le rapport détaillé figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport sur les rémunérations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux, comprenant les informations

mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 "Rapport sur les rémunérations 2024 des mandataires sociaux soumis au vote ex post des actionnaires".

28^e résolution

**AVIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES, DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ,
AUX CATÉGORIES DE PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE
SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPE, VISÉES À L'ARTICLE
L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

EXPOSÉ

Par le vote de la **28^e résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé aux catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

En 2024, les 1 036 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., identifiés comme preneurs de risques se sont vus attribuer une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2023 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 50 000 euros, entre 40 % et 60 % de leur rémunération variable attribuée en 2024 au titre de la performance de 2023 est différée sur une durée de quatre ou cinq ans, respectivement par quart ou cinquième, sous conditions d'acquisition définitive et versée en numéraire et en actions ou instruments adossés à l'action.

En 2024, seule la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2023 (comportant une part en numéraire et une part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.) a été versée aux collaborateurs personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2024 et ont donc été libérées ou versées en 2024 en numéraire ou sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs personnels identifiés :

- ▶ la première tranche du plan 2023 au titre de l'année de performance 2022 ;
- ▶ la deuxième tranche du plan 2022 au titre de l'année de performance 2021 ;
- ▶ la troisième tranche du plan 2021 au titre de l'année de performance 2020.

La rémunération globale versée en 2024 aux personnels identifiés s'élève à 436 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- ▶ 246 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- ▶ 78 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2024 relative à la performance 2023, non différée et non soumise à rétention ;
- ▶ 57 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2024 relative à la performance 2023 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de six mois et au titre de rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention d'un an ;
- ▶ 20 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022, correspondant à la première tranche du plan 2023 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- ▶ 15 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2022 relative à la performance 2021, correspondant à la deuxième tranche du plan 2022 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- ▶ 20 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2021 relative à la performance 2020, correspondant à la troisième tranche du plan 2021 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2024, au sein du chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(*Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et,

conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 436 millions d'euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

29^e résolution**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ****Exposé**

La **29^e résolution** vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2024 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- ▶ **titres concernés** : actions ;
- ▶ **pourcentage maximum de rachat de capital autorisé** : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2024, un plafond de 304 103 102 actions ;
- ▶ **la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social.** Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- ▶ **montant global maximum du programme** : 4,6 milliards d'euros ;
- ▶ **prix d'achat unitaire maximum** : 30 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'enregistrement universel, publié sur le site internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024 dans sa trente-deuxième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, notamment sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens, étant par ailleurs précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions pourra ainsi atteindre l'intégralité dudit programme).

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, un plafond de 304 103 102 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, d'amortissement du capital ou de distribution de réserves ou de tous autres actifs, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En tout état de cause, le montant maximal des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 4,6 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période de pré-offre), sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente autorisation et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

30^e résolution

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIETE

EXPOSÉ

La **30^e résolution** vous propose de modifier les statuts afin de les mettre à jour des dispositions législatives et réglementaires, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France complétée par son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales. Cette mise à jour portera sur le paragraphe 3 de l'article 14 des statuts.

Cette résolution permet au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, sauf à ce qu'un ou plusieurs administrateur(s) ne s'y oppose(nt).

Les statuts fixent les délais/modalités de mise en œuvre de cette consultation et précisent les conditions d'exercice du droit d'opposition par un ou plusieurs administrateur(s).

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Modification du paragraphe 3 de l'article 14 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil d'administration – la consultation écrite)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du projet des statuts modifiés :

1. décide de remplacer le troisième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

"Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, sous réserve qu'aucun d'eux ne s'y oppose.

Le Président du Conseil d'administration (ou toute autre personne habilitée à le convoquer) invite les administrateurs à se prononcer par consultation écrite sur un projet de décision(s) qu'il leur transmet. Les administrateurs doivent se prononcer dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi du projet de

décision(s), sauf délai plus court fixé par le Président (en cas d'urgence et/ou au regard des décisions à prendre).

S'ils ne répondent pas dans ce délai et sauf extension de ce délai par le Président, ils sont réputés ne pas avoir participé à la consultation.

Si l'un des administrateurs s'oppose à ce que la décision soit prise par voie de consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président du Conseil d'administration (ou à l'auteur de la consultation) par écrit, le cas échéant électronique ; ladite opposition devant être reçue par le Président dans un délai de deux jours à compter de l'envoi de la consultation.";

2. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

31^e et 32^e résolutions

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

EXPOSÉ

Ces deux résolutions vous proposent d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- ▶ pour la **31^e résolution**, au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, d'un montant nominal maximal de 300 millions d'euros ; et
- ▶ pour la **32^e résolution**, au profit des salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 31^e résolution, d'un montant nominal maximal de 50 millions d'euros.

Il est ici précisé que les plafonds ci-dessus s'impacteront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 39^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 31^e et 32^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximal de 30 %.

Ces deux délégations, qui se substituerait aux 41^e et 42^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, en France ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, l'émission, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réservier une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que la présente délégation pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement, en vertu de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

3. décide de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant

également précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide que le prix d'émission des actions Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et que le prix d'émission des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires visés au paragraphe 1 de la présente résolution s'imputeront, à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente délégation, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de sur souscription des Bénéficiaires, ainsi que décider si les actions ou valeurs mobilières pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que

- les modalités et conditions de souscription, le cas échéant les périodes de réservation avant souscription, et fixer les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- d.** déterminer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires,
 - e.** en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - f.** en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g.** suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - h.** fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales,
 - i.** en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - j.** déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et, fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - k.** constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - l.** procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - m.** procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
 - n.** et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 8.** décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la quarante-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1.** délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'une autre société y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée :
- a.** de salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole, et/ou
- b.** d'OPCVM ou d'autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus, et/ou
- c.** de tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou de toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité ait pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus ;

- 2.** décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- 3.** décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'émission réalisée en vertu de la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, diminuée d'une décote maximale de 30 % ; l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), si le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 4.** décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- 5.** constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 6.** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
- a.** décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b.** arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1 ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
 - c.** arrêter les caractéristiques, conditions, montants et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de souscription des bénéficiaires ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d.** en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - e.** suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f.** fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - g.** déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - h.** constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - i.** procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - j.** procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts, et
 - k.** généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7.** décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la quarante-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

33^e résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS DE PERFORMANCE, EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX

EXPOSÉ

La 33^e résolution a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, une autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée expirant concomitamment à l'autorisation donnée dans la 30^e résolution de l'Assemblée générale réunie le 17 mai 2023 dont les termes sont rappelés ci-dessous, soit le 17 juillet 2026, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société éligibles.

Il est rappelé que l'Assemblée générale réunie le 17 mai 2023, aux termes de sa 30^e résolution, a permis d'inscrire les attributions d'actions Crédit Agricole S.A. dans l'intérêt long terme du Groupe. Ladite Assemblée a fixé le plafond des attributions d'actions de performance à 0,75 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond avait vocation à couvrir les éventuelles attributions au titre de l'intérêt à long terme en 2024, 2025 et 2026. En outre, la 30^e résolution de l'Assemblée générale réunie le 17 mai 2023 prévoyait que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait pas représenter plus de 10 % des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation.

Ce dernier plafond de 10 % est apparu insuffisant pour quatre dirigeants mandataires sociaux. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'adopter une résolution autorisant spécifiquement le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux dans la limite d'un plafond fixé dans l'absolu à 0,1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution (et non plus relativement aux attributions aux autres bénéficiaires). L'autorisation donnée au Conseil d'administration par la 30^e résolution approuvée par l'Assemblée générale réunie le 17 mai 2023 resterait par ailleurs en vigueur, mais uniquement pour les bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ainsi, jusqu'en 2026, coexisteraient deux autorisations : celle résultant de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023 pour les membres du personnel qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux de la Société, et la présente résolution pour les seuls dirigeants mandataires sociaux de la Société. Il est précisé à toutes fins utiles que, en cas de rejet de la présente résolution, la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023 pourrait continuer à être utilisée pour procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions et limites prévues par ladite résolution.

Les modalités de la présente autorisation seraient comparables à celles relatives à la 30^e résolution de l'Assemblée générale réunie le 17 mai 2023.

L'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de cinq ans (contre trois ans pour la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023), suivie d'une période de conservation d'au moins 12 mois (contre six mois pour la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023), sous réserve de l'atteinte des conditions de performance selon des critères établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Les actions attribuées seraient également assorties d'une condition de présence.

Les attributions seraient assujetties à des conditions de performance selon des critères économiques, boursiers, environnementaux et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Il est précisé que le taux de réalisation global de ces critères, dont dépend le nombre d'actions définitivement acquises, ne pourrait excéder 120 %.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. serait exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles sur décision motivée de la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seraient livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires, fixera les dates et modalités d'attribution et déterminera si les actions attribuées seront des actions existantes ou à émettre. Il est précisé que, dans le cadre de la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de conservation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les dirigeants mandataires sociaux de la Société, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,1 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration ; étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires et (ii) que ce plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ou à des Assemblées générales antérieures ;

3. décide que :
 - a. l'attribution gratuite de ces actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins cinq ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée minimale ne pourra être inférieure à douze mois à compter de l'attribution définitive des actions,
 - b. étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
4. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - a. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - b. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les mandataires sociaux de la Société et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - c. fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que, s'agissant d'actions octroyées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - d. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - e. constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - f. inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
6. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. décide que l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution expirera concomitamment à l'autorisation donnée dans la trentième résolution de l'Assemblée générale réunie le 17 mai 2023, soit le 17 juillet 2026 ;
11. prend acte que la présente autorisation ne met pas fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale réunie le 17 mai 2023 aux termes de sa trentième résolution pour la partie concernant les bénéficiaires qui ne sont pas des dirigeants mandataires sociaux de la Société ; et
12. prend acte que la présente autorisation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale réunie le 17 mai 2023 aux termes de sa trentième résolution pour la partie concernant les bénéficiaires qui sont des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

34^e résolution

POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Exposé

La 34^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale

ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Chapitre 8

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2024

| Type d'autorisation | Objet de l'autorisation | Validité de la délégation | Plafond | Utilisation en 2024 |
|-------------------------|--|---|---|---------------------|
| Rachat d'actions | Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. | AG du 22/05/2024 32 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 22/05/2024 Échéance : 22/11/2025 | Le premier des deux plafonds suivants atteints : <ul style="list-style-type: none">• 10 % des actions ordinaires composant le capital social ;• ou 4,6 milliards d'euros. | Cf. note détaillée |
| Augmentation de capital | Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). | AG du 22/05/2024 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026 | 4,6 milliards d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur celui de la 39 ^e résolution. 9,2 milliards d'euros pour les titres de créance (plafond global titre de créance). | Néant |
| Augmentation de capital | Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier. | AG du 22/05/2024 34 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026 | 908 millions d'euros pour les titres de capital . Ce plafond s'impute sur le sous-plafond prévu à la 35 ^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu par la 39 ^e résolution. 5 milliards d'euros pour les titres de créance . Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution. | Néant |
| Augmentation de capital | Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier. | AG du 22/05/2024 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026 | 908 millions d'euros pour les titres de capital . Ce sous-plafond est commun à la 34 ^e et 37 ^e résolutions, et s'impute sur le plafond global prévu par la 39 ^e résolution. 5 milliards d'euros pour les titres de créance . Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution. | Néant |

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

| Type d'autorisation | Objet de l'autorisation | Validité de la délégation | Plafond | Utilisation en 2024 |
|-------------------------|--|--|---|---------------------|
| Augmentation de capital | Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions. | AG du 22/05/2024 36 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026 | 15% de l'émission initiale réalisée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions. | Néant |
| | Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange. | AG du 22/05/2024 37 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026 | 908 millions d'euros pour les titres de capital . Ce plafond s'impute sur le sous-plafond prévu à la 35 ^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution. 5 milliards d'euros pour les titres de créance . Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution. | Néant |
| | Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 34 ^e et/ou de la 35 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital. | AG du 22/05/2024 38 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026 | Pour les titres de capital : Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Les droits de vote de la SAS Rue La Boétie : a minima 50 % plus une voix. Le plafond s'impute sur ceux prévus par la 34 ^e ou 35 ^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution. 3 milliards d'euros pour les titres de créances Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution | Néant |
| | Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 33 ^e à 38 ^e résolutions et des 41 ^e et 42 ^e résolutions. | AG du 22/05/2024 39 ^e résolution | Montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 33 ^e à 38 ^e et des 41 ^e et 42 ^e résolutions fixé à : 4,6 milliards d'euros. | Néant |
| | Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes. | AG du 22/05/2024 40 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026 | Titre de capital : 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct. | Néant |

| Type d'autorisation | Objet de l'autorisation | Validité de la délégation | Plafond | Utilisation en 2024 |
|----------------------------------|---|--|---|---|
| Opération en faveur des salariés | Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise. | AG du 22/05/2024 41 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026 | Titre de capital : 300 millions d'euros. Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution. | Émission de 15 128 677 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 29 août 2024. |
| Opération en faveur des salariés | Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié. | AG du 22/05/2024 42 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 22/11/2025 | Titre de capital : 50 millions d'euros. Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution. | Néant |
| Annulation d'actions | Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles. | AG du 17/05/2023 30 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 17/07/2026 | 0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est un plafond autonome et distinct. | Néant |
| | Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat. | AG du 22/05/2024 43 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 22/05/2026 | 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois. | Annulation de 26 835 641 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 6 mars 2024 |

NOTES :

NOTES:

NOTES :

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Mercredi 14 mai 2025



DEMANDE À RETOURNER À :

Uptevia

Relations Investisseurs
Cœur Défense
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex.

Mme M.

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

EN MA QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE D'ACTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

nominatives

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

EN MA QUALITÉ DE :

propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 mai 2025, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2025

Signature

Attention : les actionnaires ayant accepté la dématérialisation du kit AG, seront invités à consulter toute la documentation légale sur le site de la Société. Aucun document papier ne leur sera envoyé.

Les actionnaires sont invités à consulter toute la documentation légale dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société www.credit-agricole.com, rubrique Assemblée générale et sur le site de vote en ligne.

⁽¹⁾ Indication de l'établissement financier teneur de compte.



SITE INTERNET

www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert® sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlée et gérées durablement.

Crédits photos : Yann Stofer (couverture) - Conception couverture : WordAppeal



Conception graphique et réalisation
Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

2025

AGENDA

DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

| | |
|-----------------|--|
| 23 AVRIL | - Mise à disposition du dossier de convocation et de la brochure de convocation 2025 - Ouverture du vote par internet à partir de 12 h 00 |
| 8 MAI | - Date limite pour les actionnaires au nominatif ou les porteurs de parts du FCPÉ "Crédit Agricole Classique", pour demander un accès internet afin de pouvoir se connecter au site d'Uptevia - Date limite pour l'envoi de questions écrites |
| 10 MAI | - Date limite pour demander un dossier de convocation |
| 11 MAI | - Date limite pour la réception par Uptevia du formulaire papier de participation |
| 13 MAI | - Date limite pour la prise en compte du vote par internet jusqu'à 15 h 00 |
| 14 MAI | - Assemblée générale à 9 h 30 |

CALENDRIER DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

| | |
|---------------|---|
| 26 MAI | - Détachement du coupon |
| 27 MAI | - Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende |
| 28 MAI | - Paiement du dividende |

AGENDA FINANCIER

| | |
|-------------------|---|
| 30 AVRIL | - Publication des résultats du premier trimestre 2025 |
| 31 JUILLET | - Publication des résultats du premier semestre 2025 |
| 30 OCTOBRE | - Publication des résultats du troisième trimestre 2025 |

CONTACTS UTILES

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

RELATIONS ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

0 800 000 777 Service & appel gratuits

relation@actionnaires.credit-agricole.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

RELATIONS INVESTISSEURS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

UPTEVIA

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Relations Investisseurs
Cœur Défense
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

0 800 007 541 depuis la France

+ 33 (0) 1 49 37 82 37 depuis l'étranger



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros 784 608 416 RCS Nanterre
12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France
www.credit-agricole.com